

Bulletin Officiel Canadien

Autorisé par arrêté en conseil et publié une fois par semaine par le Directeur de l'Information pour faire connaître les opérations des différents services du Gouvernement, des Commissions et des Comités créés pour fins de guerre et de reconstruction.

Vol. 1.

Ottawa, jeudi, 10 juillet 1919

N° 39.

LE COMITÉ PARLEMENTAIRE DU COÛT DE LA VIE

Une enquête sur les prix demandés pour les articles de nécessité et sur les profits réalisés par les producteurs et les distributeurs.

IL FAIT SON RAPPORT FINAL À LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le rapport du comité spécial constitué dans le but de faire une enquête quant aux prix demandés dans tout le Canada pour les produits alimentaires, les articles de vêtement, le combustible et autres nécessités de la vie, ainsi qu'au sujet des profits réalisés par les commerçants et autres individus intéressés dans la production, la distribution et la vente de ces articles; aussi quant aux loyers demandés pour les logements dans les centres industriels du Canada et les pourcentages de profits obtenus sur le capital engagé, a été présenté à la Chambre des communes, samedi dernier.

Le comité a tenu douze séances depuis le 26 juin. Il a entendu et considéré la preuve donnée sous serment par plusieurs personnes représentant les compagnies de meunerie, d'élevateurs et d'entreposage frigorifique, par des producteurs et com-

merçants de grain, marchands détailliers de charbon, manufacturiers de lainages, soldeurs en gros de denrées alimentaires, épicerie et fruits, et autres qui sont responsables de l'accroissement des profits, de la distribution et de la vente, dans les transactions commerciales, des denrées courantes en aliments, vêtements, combustible et autres nécessités de la vie, et de qui d'autres renseignements, qui n'ont pas encore été reçus, ont été demandés par votre comité.

Quant aux questions des loyers d'habitation dans les centres industriels du Canada, et quant aux taux d'intérêt sur le capital placé dans le logement, au sujet de quoi la Chambre avait aussi ordonné de s'enquérir, le comité n'a pu s'en occuper vu la fin imminente de la session.

Pendant les quarante-huit séances que le comité a tenues, les témoins ont été interrogés sous serment sur une quantité considérable de denrées générales, à commencer par ce qui à ses yeux était le plus important, c'est-à-dire les nécessités comme la viande et ses produits, le beurre, les œufs, la farine, les épicerie, l'habillement, les chaussures et le combustible; il a suivi ces denrées dans la production, la fabrication et la distribution, afin de pouvoir établir l'écart entre le coût de production et le coût au consommateur, et, s'il est possible, de déterminer si cet écart est ou non trop accentué.

LES CONCLUSIONS.

Les recherches du comité n'ont pas embrassé une portée aussi vaste qu'il eût été possible d'étudier s'il eût disposé de plus de temps. Toutefois, il a trouvé certaines conclusions qu'il croit devoir lui aider à établir une compréhension exacte de ces questions, et avoir une valeur matérielle dans le sens d'attirer l'at-

[Suite à la page 2.]

LE DISCOURS DU TRÔNE À LA PROROGATION

Il mentionne le rang assigné au Canada à la Conférence de la Paix et la participation du Dominion au Traité.

UNE SESSION IMPORTANTE.

La deuxième session du treizième Parlement du Canada s'est terminée lundi le 7 juillet.

Voici le texte du discours du Trône lu par Son Excellence le Gouverneur général:

DISCOURS DU TRÔNE.

Honorables Messieurs du Sénat:
Messieurs de la Chambre des Communes:

La Conférence de la Paix à Paris touche au terme de ses travaux, qui ont déjà eu pour résultat l'acceptation par l'Allemagne du Traité signé à Versailles le 28 juin dernier. Les termes de la paix ont été présentés aux plénipotentiaires de l'Autriche et sont encore à l'étude avant d'être soumis aux représentants des autres nations avec lesquelles nous avons été en guerre.

Mes Ministres recevront des copies authentiques de ces traités, en temps et lieu, elles seront ensuite présentées aux deux Chambres du Parlement, à une session convoquée spécialement à cette fin.

Le *status* des Dominions de l'Empire britannique à la Conférence de la Paix a été dûment reconnu par le rang assigné à leurs représentants aux délibérations. Le Premier Ministre et autres de mes Conseillers ont pris part à la Conférence de la Paix; deux plénipotentiaires canadiens ont signé le traité de paix avec l'Allemagne; et conformément aux récents développements dans les relations constitutionnelles, les pouvoirs nécessaires à cet effet leur ont été octroyés par Sa Majesté, sur la recommandation de mes Conseillers.

Les suites terribles et désastreuses du conflit mondial, durant les cinq dernières années, se manifestent aujourd'hui par le bouleversement des conditions normales et le sentiment d'inquiétude si évident en plusieurs pays.

Bien que notre Dominion n'ait pas entièrement échappé à ces tendances, nous sommes heureux de constater qu'elles sont moins sérieuses ici que dans beaucoup d'autres pays. Espérons que la ratification de la Paix contribuera beaucoup à calmer le malaise actuel et à remettre les nations dans la voie des travaux réguliers et paisibles.

En vue d'éviter toute perturbation industrielle, et pour assurer des relations plus durables et une meilleure entente entre les patrons et les employés, mes Conseillers se proposent de convoquer prochainement une réunion de représentants pour discuter ces questions

[Suite à la page 3.]

LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES MARCHANDISES BELGES

Suivant en cela l'exemple du gouvernement impérial, le gouvernement canadien a décidé de ne pas exiger des certificats de provenance dans le cas de marchandises belges importées au Canada. Un arrêté en conseil touchant cette question a été passé le 1er juillet, comme suit:

Attendu que le gouvernement de Sa Majesté a décidé de ne pas exiger de certificats d'origine pour les produits belges importés dans le Royaume-Uni et qu'il est jugé opportun que le gouvernement canadien adopte la même politique,—

Par conséquent, il plaît au suppléant du Gouverneur général en conseil, à la recommandation du ministre suppléant des Douanes et du Revenu de l'Intérieur, de décréter que l'arrêté en conseil du 6 janvier 1919 (P.C. 4), exigeant des certificats d'origine et d'intérêt pour l'importation en Canada des produits de la Belgique, soit par les présentes rescindé.

RODOLPHE BOUDREAU,
Greffier du Conseil privé.

L'EXPÉDITION DES BOISSONS PAR VOIE CANADIENNE

Le nouveau règlement exige une garantie de livraison dans le port étranger.

Un nouveau règlement affectant les liqueurs spiritueuses en transit sous scellés à travers le Canada, a été passé par arrêté en conseil, le 1er juillet, comme suit:

Il plaît au suppléant du Gouverneur général, conformément et en vertu des clauses de la loi des douanes, d'édicter le règlement suivant au sujet des liqueurs spiritueuses arrivant au Canada et destinées pour l'exportation du Canada, et ce règlement est passé par les présentes et établi en conséquence.

Règlement.

Relativement aux expéditions de liqueurs spiritueuses arrivant au Canada destinées à un endroit en dehors du Canada, le ministre des Douanes pourra accorder la permission de retenir des expéditions en transit sous scellés et d'exporter ces expéditions avec garantie, quant à leur livraison, au port de destination et d'exiger des agents de transport la production de certificats de douane étrangers pour le débarquement.

MESSAGE ROYAL APPORTE AU CANADA PAR LE DIRIGEABLE.

Le premier dirigeable anglais à traverser l'Atlantique a emporté un message du roi au peuple du Canada. Le message a été transmis à Son Excellence le Gouverneur général du Canada, et se lit comme suit:

"Palais de Buckingham,
28 juin 1919.

"A Son Excellence le Duc de Devonshire, K.G., G.C.M.G., G.C., V.O., Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

"Je saisis cette occasion d'adresser par le premier dirigeable (R-34) anglais à traverser l'Atlantique un message de bons souhaits au Canada de la part de la mère-patrie.

(Signé) GEORGE, R.I."

LE COMITÉ PARLEMENTAIRE DU COÛT DE LA VIE

[Suite de la page 1.]

tention du Parlement et du pays sur les causes réelles du coût anormal actuel de la vie, aussi bien que d'indiquer un moyen par lequel tout abus existant pourrait être corrigé. Ces conclusions sont:

1. Autant que l'a constaté le comité, on ne peut s'attendre à une réduction substantielle du coût des denrées indiquées plus haut, sauf par l'augmentation du volume à un coût inférieur de production, ou par la diminution des frais de distribution.

2. Votre comité ne prétend pas dire qu'il n'y a pas de *profitage* ou de cas où le gonflement des prix est indu; mais à tout prendre il est d'avis qu'en tenant compte du service que réclame le consommateur, l'écart entre le coût réel de la production et ce que paie le consommateur pour ces denrées est raisonnablement étroit.

3. Dans ses recherches, votre comité a pris le coût basique payé au cultivateur pour des denrées comme le bœuf, le bétail, les porcs, le mouton, les produits de laiterie, les œufs, etc. Pour examiner cette phase particulière, votre comité a fait venir des représentants du ministère du Travail, du Bureau des statistiques, le surintendant de la ferme modèle, le sous-commissaire du bétail, un professeur du collège agricole de Guelph, des représentants des United Farmers of Ontario, des hommes de l'industrie laitière, de l'emballage, de l'entreposage frigorifique, des minotiers, grainiers, organisations coopératives, employés des abattoirs et marchands à commission; et sur le poids de la preuve soumise, votre comité désire déclarer que le coût de production de ces denrées, c'est-à-dire le prix payé au cultivateur, est de 100 à 115 pour 100 supérieur à ce qu'il était il y a cinq ans. Le prix du porc a haussé de 125 pour 100 en moyenne; le bœuf est de 110 pour 100 à 125 pour 100, les produits de laiterie, sur base du gras de beurre, et les œufs sont de 100 pour 100 à 110 pour 100 au-dessus de la moyenne. Votre comité a considéré la possibilité d'apporter quelque remède sur ce point, soit (a) en fixant un prix, ou (b) en plaçant un embargo sur l'exportation des denrées alimentaires. Après étude très soignée, votre comité est d'avis que faire l'une ou l'autre de ces choses entraînerait les effets les plus désastreux, car tout effort venant du gouvernement ou du Parlement dans le sens de fixer les prix ou de tenter quelques réductions du prix de vente que reçoivent les cultivateurs, aggraverait simplement la situation difficile actuelle, parce que cela tendrait à épuiser la source d'approvisionnement en dirigeant vers d'autres buts l'énergie productive qui s'intéresse à ce genre d'industrie. D'autre part, si le gouvernement plaçait un embargo sur l'exportation d'une catégorie quelconque de denrées alimentaires, non seulement le même effet en découlerait, mais cette politique serait dangereuse au sens économique. Cela aurait pour effet de décourager les industries productives par la restriction et la limitation des marchés,—et sûrement rien n'est plus évident que la nécessité d'encourager le plus possible tout genre de production, afin que, par les exportations du Canada, nous puissions affronter nos obligations mondiales et payer pour les denrées qu'il nous faut importer. De plus, l'enquête de votre comité, appuyée par les témoignages les plus fiables, indique, si l'on considère les conditions du travail et le coût des fourrages du bétail, que ceux qui s'occupent de la production dans ces lignes de denrées alimentaires ne font pas un profit injustifié.

PRIX ACTUEL DU BLÉ.

4. Un facteur notable, à vrai dire le plus important dans l'opinion de votre comité, est le prix actuel du blé, que l'on n'a pas étudié assez à fond. Pendant des années le ministère de l'Agriculture a poursuivi des enquêtes sur le coût de la production du grain, et ces enquêtes se trouvent dans divers rapports annuels des stations de démonstration et des fermes expérimentales. Un témoin, cultivateur pratique, a dé-

claré sous serment, dans son interrogatoire, que la production du blé coûtait \$2 le boisseau. Un examen des constatations du gouvernement met à vrai dire ce chiffre fortement en doute, mais votre comité s'est cru obligé d'accepter le prix fixé au cours des deux dernières années, croyant que des enquêtes raisonnables avaient été faites lors de la fixation du prix. S'il y avait eu des moyens de trouver une solution précise sur ce point, votre comité sent qu'il aurait dû épuiser la question, car en certaine mesure le prix de toutes les autres denrées est déterminé par le prix du blé. Votre comité doit se baser sur l'autorité susdite, et il ne tente pas de dire si le prix en question est équitable et juste, bien qu'il puisse ajouter que le prix, tel qu'il est fixé, est assez élevé pour encourager la production. Tant que ce niveau subsistera, non seulement le prix du pain et de toutes les céréales se maintiendra, mais le coût basique de tous les autres produits restera élevé, la raison en étant que les prix du blé régissent dans une large mesure le prix des denrées courantes.

5. Venant à l'écart entre le coût basique et le prix payé par le consommateur, votre comité trouve que s'il s'est produit des cas isolés de profits injustifiés et d'autres cas où de mauvaises méthodes ont entraîné des prix élevés, les affaires ont, à tout prendre, été faites sur marge d'un profit raisonnablement rapproché du coût réel.

6. Dans l'industrie des abattoirs et de l'emballage, nous trouvons que s'il est évident que des fortes compagnies font beaucoup d'argent dans la "masse", elles le font en raison de leurs méthodes efficaces et de leur forte production, et non pas en raison des profits excessifs sur les denrées elles-mêmes.

7. Les mêmes conditions dominent dans la minoterie. La marge couvrant les frais de meunerie et les profits réalisés sont d'environ les quatre cinquièmes d'un cent la livre de farine, alors que les profits nets moyennent environ un dixième d'un pour cent. Pour démontrer ce que cela signifie, on a indiqué qu'une réduction de quatre-vingt-dix cents le baril de farine rendrait possible une réduction d'un demi cent par pain d'une livre et d'une demi livre, de sorte que si tous les profits dans cette affaire se trouvaient rayés, la réduction possible serait inférieure à un dixième d'un cent sur un pain d'une livre ou d'une demi livre.

7-A. La même chose s'applique aux produits laitiers et aux œufs. Quant au beurre, votre comité trouve que les crémeries prennent la crème chez les cultivateurs et la transforment en beurre à un coût brut de 3½ à 6 cents la livre, variant selon les localités et la distance du transport de la crème. Ce coût embrasse les frais de transport, la fabrication, les boîtes, la mise en marché et toute perte possible dans les recouvrements. Sous ce rapport, la preuve démontre qu'une crèmerie n'a fait qu'un profit très faible.

7-B. Votre comité s'est aussi enquis de la question de l'accaparement du marché, et il a trouvé sur ce point que la chose n'était pas établie. Il y a concurrence directe et aiguë, et quiconque a l'argent voulu et désire le faire, peut acheter directement des producteurs toutes les denrées qu'il veut — une caisse d'œufs ou une caisse de beurre, etc., selon le cas. La même chose s'applique aux produits de viande. Les marchés sont grands ouverts. Tout boucher, détailler ou consommateur peut concurrencer dans le marché ouvert avec ceux qui poursuivent le même trafic.

LE CAS DU DÉTAILLEUR.

8. Quant au détailler, votre comité a trouvé que l'écart était plus accentué, avec résultats variables, indiquant des prix élevés injustifiés dans des cas isolés seulement. Mais ici encore, comme dans les cas des denrées alimentaires, les opérations sont faites sur marge rapprochée du coût réel. A ce sujet, le public consommateur a le pouvoir de réduire le coût de cinq à quinze pour 100, en utilisant quelques-unes des marques moins chères de viandes ou en se contentant d'un service moins dispendieux. On a démontré que dans plusieurs parties du Canada, il devient dif-

ficile pour les détaillers de disposer d'autres choses que des morceaux de choix, et il en résulte que les morceaux moins choisis doivent être sacrifiés. On a sur ce point donné une attention particulière au bacon, qui est vendu sur le marché anglais sous la forme appelée les deux côtés Wiltshire. Le marché canadien exige des qualités hautement spécialisées, ce qui oblige à fumer le porc en huit ou dix morceaux et de la façon la plus coûteuse,—et encore c'est le choix seulement qui trouve un débouché immédiat. Ces choses tendent naturellement à l'augmentation marquée du coût des denrées réellement usitées.

9. Les livraisons dispendieuses et fréquentes qu'on exige actuellement ajoutent matériellement au coût des marchandises. Que ceci puisse ou non être élagué, voilà une question que le public seul peut résoudre.

PAS D'ACCAPAREMENT VÉRITABLE.

10. Quant à l'accumulation secrète, votre comité a étudié les archives de la division du coût de la vie du ministère du Travail, ainsi que la preuve soumise devant lui, et l'on a trouvé qu'il n'y avait aucun fait qui put être légitimement appelé accumulation secrète. Au cours des derniers six mois, il est vrai, il y avait en magasin au Canada une forte quantité de bœuf gelé. Ceci toutefois était un produit préparé pour la Commission britannique des vivres, et avait été commandée par cette commission avant la signature de l'armistice; on le retenait en magasin en attendant les lettres de navigation, et la denrée n'était pas vendable au Canada sauf en proportion limitée.

11. Quant à l'épicerie en général, l'enquête de votre comité n'a pas été assez approfondie pour lui permettre de la traiter de façon complète soit au point de vue de la fabrication ou de la distribution. Il en est de même du poisson et des fruits. En tant que votre comité a pu avancer, la preuve indique la même condition générale, savoir: coût élevé de la distribution et profits nets faibles. Dans la portée la plus large des denrées, votre comité a progressé tout comme pour les denrées alimentaires, commençant avec le fabricant et finissant avec le consommateur. On a trouvé ici qu'une forte variation et un écart plus accentué existaient en certains milieux, mais encore les frais de production et de distribution ont semblé être les facteurs dominants dans la détermination des prix. Sous ce rapport, votre comité désire attirer l'attention de la Chambre sur deux lignes précises, savoir, les chaussures et les marchandises courantes. Pour les chaussures, votre comité a trouvé que l'augmentation du coût de fabrication était d'environ cent pour cent, avec une tendance à la hausse, en raison du coût augmenté du cuir et de l'augmentation dans les frais de main-d'œuvre. Dans cette ligne, les profits des manufacturiers varient de zéro, presque, à un maximum de 17 pour 100. Dans les marchandises courantes, les mêmes conditions ont été constatées. La matière première et le coût de la main-d'œuvre ont porté les frais de manufacture à une bonne augmentation de cent pour cent dans plusieurs cas, et à tout prendre le profit spécifique sur les marchandises est un faible facteur dans le coût payé par le consommateur. Deux cas cependant sont venus à la connaissance de votre comité dans ces deux lignes, où à son avis des profits excessifs ont été pris.

QUESTION DE DISTRIBUTION.

12. Pour en venir à la question de distribution dans ces lignes, votre comité a trouvé un écart plus accentué; et les frais de gestion dans les conditions actuelles imposent un lourd fardeau au public consommateur. Dans le cas des chaussures, les marchandises vont directement de la manufacture au détailler, où un écart moyen de trente à cinquante pour cent se constate pour les lignes courantes et un écart plus élevé quant aux lignes spéciales. Votre comité désire sur ce point indiquer que dans toute la preuve qu'il a recueillie touchant les manufacturiers et détaillers, on a établi très clairement que les marques spéciales ou exclusives de

chaussures exigées par le public tendent à augmenter le coût dans une très forte mesure. Ainsi, il a été indiqué, par un détailler dont la marge brute était la plus basse qui fut venue sous nos yeux, que sur trente paires de chaussures spéciales pour dames, en magasin en 1918, deux paires seulement avaient été vendues dans le cours ordinaire, et les vingt-huit autres paires avaient dû être sacrifiées à moins du prix coûtant. Ce fait peut être plusieurs fois multiplié dans chaque magasin de détail étudié.

13. Dans les marchandises courantes, telles que lainages, cotonnades, etc., l'écart entre le prix de fabrique et le prix de détail est d'environ 75 pour 100, soit de 15 à 25 pour 100 au grossier, et une moyenne de 50 pour 100 au détailler. A tout prendre, la preuve démontre que malgré ces fortes marges brutes, le profit net est faible s'il est calculé sur le capital ou sur le rendement. Il semble toutefois que ces frais d'affaires sont élevés. Les éléments qui entrent dans l'établissement de ces frais lourds sont les loyers, les taxes municipales et la main-d'œuvre; en étudiant ces aspects, votre comité a trouvé qu'en un endroit où le loyer comportait le 5 pour 100 des débours totaux, la valeur locative brute retirée de la propriété ne produisait que 5 pour 100 sur la valeur taxée.

14. Combustible.—Sur ce sujet, votre comité a pu étudier les conditions réelles dans deux villes seulement, mais il a pointé de travers les archives du ministère du Travail et du Bureau des statistiques, recueillies pour le contrôleur du combustible; et il a trouvé dans ces archives qu'une augmentation notable du prix du charbon venait (a) des frais augmentés aux mines, (b) du transport, (c) de la distribution; et que la marge de profit dans les cas étudiés était très faible.

15. Pour ce qui est du cuir, des produits de caoutchouc, des matériaux de construction, des fournitures de plombiers, de la quincaillerie générale et des loyers d'habitation, votre comité regrette de n'avoir pas eu le temps de les étudier.

CONCLUSIONS.

16. Bien qu'avant la guerre, il y eût augmentation régulière dans le prix des denrées, une plus forte augmentation s'est produite dans les prix pendant la guerre, et tout indique que les marchandises se maintiendront pendant très longtemps, sinon toujours, à un prix élevé. La rareté de la matière première et la destruction découlant de la guerre ont en partie provoqué cette hausse des prix; mais plus encore l'expansion du numéraire et du crédit a causé une dépréciation monétaire, et comme les valeurs ou les prix sont exprimés en termes de numéraire, qui est en réalité une quantité de compte, le dédoublement du nombre des compteurs et la diminution de la quantité des denrées entraînent une majoration conséquente des prix. Il ne faut pas oublier que l'expansion des crédits de banque a été proportionnée à l'augmentation dans les prix de production et que les banques ont été appelées à fournir des sommes immensément plus considérables que dans l'avant-guerre pour faciliter le commerce. D'immenses transactions ont été rendues possibles pour des compagnies ayant un capital relativement faible, grâce à une politique généreuse de crédit de la part des banques. L'accumulation des réserves par les corporations mercantiles du pays est un moyen de nous rendre moins dépendants des emprunts étrangers et de placer nos affaires sur une base plus sûre, et nulle critique méritée ne saurait être faite de ce principe d'augmenter ainsi le capital usité dans les affaires.

17. Alors que les corporations étaient obligées pendant la paix de faire rapport sur leurs bilans annuels, que ces derniers étaient livrés à l'inspection publique, les firmes particulières et les associations ont aussi, pendant la guerre, été requises de faire ces rapports à la Commission du coût de la vie et à la Commission des vivres du Canada. Avant ces rapports, il était impossible de faire un examen satisfaisant du commerce intérieur du pays.

[Suite à la page 3.]

LE COMITÉ PARLEMENTAIRE DU COÛT DE LA VIE

[Suite de la page 2.]

JUSTABILITÉ DES PRIX.

18. On ne saurait dire que le niveau supérieur des prix est fixé. Tout démontre que dans les circonstances actuelles, les prix sont instables. Qu'ils montent ou qu'ils restent stationnaires ou baissent, cela n'a pas encore été déterminé, et apparemment on ne saurait le faire.

19. La vérité est que le rétablissement des conditions modifiées n'a pas encore été réalisé, et tout pesage adventice des facteurs qui l'affectent est impraticable. Tant de facteurs agissants ne sauraient trouver leur franc rétablissement dans la marche réelle des affaires.

20. Si les prix individuels du présent, comparés à ceux de 1914, paraissent être élevés de façon extravagante la comparaison du prix actuel d'une denrée quelconque aux prix des autres denrées accuse dans toute catégorie une hausse uniformisée.

21. Si les conditions sous-jacentes signalées ci-dessus ont contribué à l'augmentation des prix, l'attention étroite et le contrôle du gouvernement sur le commerce du pays a constitué un facteur important pour empêcher une hausse exceptionnelle dans quelques denrées et pour établir l'uniformisation précitée.

22. Les recherches du comité ont démontré que plusieurs des compagnies lancées dans le commerce ont très fortement augmenté leur capital pendant les cinq ou six dernières années. Il y avait eu avant la guerre plusieurs fusions et une grande quantité de capitalisation fictive. Une augmentation stable des prix a permis aux corporations de faire de gros profits et de porter les émissions renflées à l'étiage du dividende. Du profitage était inévitable en raison de la valeur augmentée des actions tenues, et justifiable en raison de la dépréciation subséquente prévue de la valeur du stock lors du rajustage. Ces compagnies qui ont créé des réserves sans capitaliser leurs gains peuvent se justifier du cours qu'elles ont suivi. Ceci admis, cependant, il reste avéré que dans plusieurs entreprises les profits ont été très élevés et ont exigé que le gouvernement prenne vent de la situation. Votre comité, dans son deuxième rapport, recommandait en conséquence à la Chambre l'établissement d'une Commission du commerce ayant pouvoir de réglementer et de contrôler la situation anormale actuelle.

23. Des cas individuels de profits élevés ont été découverts, mais ceux-là ne sont probablement pas plus nombreux ou excessifs que pendant les temps ordinaires de la paix. Dans quelques cas, ils venaient des commandes de guerre, en d'autres ils découlaient de la spéculation et de l'efficacité et encore, d'autres cas indiquaient des conditions favorisées et l'avidité.

ACHAT GASPILLEUR.

24. Le comité désire faire remarquer que quelque responsabilité pour les frais supérieurs de la vie chère vient à son avis de l'achat gaspilleur du consommateur, comme, par exemple, dans le cas des viandes. La commande des approvisionnements ménagers par téléphone, où l'habitude est de commander ce qu'il y a de meilleur, peut être citée à l'appui; et ceci a une affinité distincte avec le troisième cas, notamment, les frais de livraison. Ces frais sont indubitablement accumulés par un usage irréfléchi du téléphone dans les commandes multiples données dans la journée au détaillant. Pendant la période des salaires majorés qui découla de l'augmentation des prix, le public exigea une haute qualité de marchandises de toutes descriptions, et cela tenait exclusivement du contrôle du consommateur. L'absence de diligence dans l'achat est aussi un facteur dans l'augmentation du coût de la vie.

25. Votre comité comprend que l'expansion industrielle découlant de la manufacture des munitions au Canada est une autre cause des prix élevés. Les forts salaires offerts ont attiré de grands nombres de gens des districts ruraux dans les villes. Ce mouvement, au Canada, était déjà en marche depuis quelque temps avant la guerre, mais il s'est accéléré. Il en est résulté un défaut de

main-d'œuvre sur les terres, et une forte diminution dans la production agricole. Plusieurs d'entre ces gens dédaignent retourner sur la ferme et en conséquence il y a congestion ouvrière dans les villes. Il peut ne pas exister d'autre moyen de corriger ce mal, que la sombre alternative offerte par une dépression d'affaires.

LES REMÈDES.

26. La Commission du commerce, — Votre comité, dans son rapport intérimaire, recommandait la constitution d'une commission du commerce qui continuerait à étendre le travail fait, non seulement par le présent comité, mais par les divers contrôles que le gouvernement a mis en œuvre pendant la guerre. La publicité donnée aux enquêtes d'une commission semblable aura un effet stabilisateur. Ses pouvoirs de réglementation, appliqués à la pratique et aux conventions industrielles, hâteront la réforme, et de grandes questions de programme où l'industrie tend aux combinaisons et aux restrictions, pourront être confiées à la commission pour action consultative.

27. Coopération. — Votre comité s'est aussi enquis de la question de coopération et a fait comparaître des représentants de plusieurs corps coopératifs; et dans chaque cas les témoignages donnés établissaient que de grandes difficultés étaient affrontées pour l'obtention de marchandises, directement des manufacturiers et des marchands de gros. Bien que votre comité n'eut pas assez de temps pour autoriser des conclusions définies, il est toutefois d'avis que toute la question d'achat et de distribution coopératifs devrait être soigneusement instruite parce que dans toutes les lignes étudiées le plus vaste écart s'est trouvé dans la distribution entre le manufacturier et le consommateur.

28. Le remède spécifique de ces conditions ne peut s'exprimer qu'en termes généraux. — Ramenez nos gens dans l'industrie aussitôt que possible. Toute guerre du passé a produit de fortes augmentations dans le prix des denrées, et le seul moyen par lequel les nations ont pu se réhabiliter dans les périodes d'après-guerre a été l'application intense à l'industrie productive. Ceci affirmé, votre comité ne croit pas qu'il devrait quitter ce sujet sans recommander fortement ce qu'il considère être la nécessité primordiale du moment, c'est-à-dire: le besoin d'amener notre peuple à voir la situation telle qu'elle est. Il faut que le Canada ait plus d'hommes dans l'industrie productive si notre population doit lutter avec les conditions qui le confrontent à l'heure actuelle. Votre comité insiste sur le besoin d'efforts unifiés afin de restaurer les gaspillages des cinq dernières années, afin que le Canada puisse être ramené à son état normal. En analyse finale, la situation du problème entier réside dans la volonté de tout le peuple canadien à se saisir des superbes occasions qu'il a devant lui et de les utiliser.

LIVRE DE COMPTES POUR CULTIVATEURS.

Plus de 15,000 exemplaires du "Livre de comptes du cultivateur", publié par la Commission de conservation pour distribution gratuite afin d'encourager l'apiculture de ferme, ont déjà été adressés aux cultivateurs, et récemment la Commission a reçu d'une grande association laitière du Dominion une demande de 15,000 exemplaires qu'elle veut distribuer parmi ses membres, d'après une note de la division de publicité de la Commission. Le "Livre de comptes du cultivateur" est préparé spécialement pour la ferme canadienne et les cultivateurs qui ne l'ont pas reçu devraient écrire à la Commission de conservation, Ottawa, qui leur en enverra des exemplaires gratuitement.

SAUVETAGES ÉCONOMIQUES

Le rapport du ministre de la Milice outre-mer pour l'année 1918 fait voir que les ventes de vêtements partiellement usés, sous la direction du corps de sauvetage des forces canadiennes outre-mer, ont rapporté \$260,125.

LA RÉCOLTE DES PATATES MOINS BONNE QU'EN 1918

Le tableau suivant est pris du rapport sur la récolte des fruits et des légumes pour le mois de juillet publié par le département de l'Agriculture. La superficie enssemencée en patates dans les diverses provinces du Canada est estimée à 692,900 acres contre 735,192 acres qu'elle était en 1918, soit une diminution de 52,292 acres, ou 6 pour cent. On donne les chiffres suivants par provinces:

Province—	Pourcentage	
	1918. (Acres).	de 1918. (Acres).
Ile du Prince-Edouard.....	31,543	97
Nouvelle-Ecosse	51,250	88
Nouveau-Brunswick	57,272	94
Québec	264,871	94
Ontario	166,203	92
Manitoba	45,000	97
Saskatchewan	59,793	99
Alberta	44,247	99
Colombie-Britannique	15,013	94
Total pour le Canada.....	735,192	94

Le discours du Trône à la prorogation.

[Suite de la page 1.]

amicalement et étudier le rapport de la Commission sur les relations industrielles et les recommandations qui y sont faites.

Le corps expéditionnaire canadien est presque entièrement de retour au pays et la tâche de la démobilisation s'est effectuée plus rapidement qu'on ne l'avait d'abord cru possible. L'œuvre de l'assistance aux soldats de retour en ce qui regarde leur éducation professionnelle, et à leur établissement sur des fermes avance rapidement, et on croit que sur ce point le Canada ne le cède en rien aux autres pays.

La législation mise en vigueur pendant la présente session est à la fois très étendue et très importante. La législation concernant le rétablissement des soldats, les pensions, les coalitions et monopoles, l'éducation technique, la construction et l'amélioration des grandes routes et la santé publique est spécialement digne de remarque. Sont également importantes la loi de faillite, la mesure autorisant la création chargée du contrôle de l'aviation et la loi pourvoyant à l'exploitation des chemins de fer de l'Etat. J'ai confiance que ces mesures et autres également importantes que vous avez mises à l'étude et qui ont reçu votre approbation seront à l'avantage de l'intérêt public.

Messieurs de la Chambre des Communes:

Je vous remercie, au nom de Sa Majesté, des généreux subsides que vous avez votés pour les fins du service public, et pour la démobilisation et autres objets nécessaires relatifs à la guerre.

Honorables Messieurs du Sénat: Messieurs de la Chambre des Communes:

De la fébrile lutte à laquelle notre pays a pris une part si remarquable, le Canada sort avec l'orgueilleuse satisfaction qu'en remplissant son devoir pour la civilisation et pour l'humanité, il a pris une position importante parmi les nations. Les obligations que nous impose la guerre sont sérieuses, mais non au-dessus de nos forces. De fait, elles sont insignifiantes si on les compare à nos énormes ressources de toutes sortes. Favorisés d'un héritage immense, nous envisageons l'avenir avec une confiance justifiée, bien résolus à voir s'élever sur nos bords une nation grande et prospère.

L'Orateur du Sénat alors dit:

C'est le plaisir de Son Excellence le Gouverneur général, que ce Parlement soit prorogé jusqu'à samedi, le 16e jour d'août prochain pour être tenu en ce lieu, et ce Parlement est, en conséquence, prorogé jusqu'à samedi, le 16e jour d'août prochain.

CONTRATS ACCORDÉS PAR ARRÊTÉ EN CONSEIL

Construction d'un brise-lame à l'entrée de Mission Channel, Fort-William.

Le ministère des Travaux publics du Canada annonce que les contrats suivants ont été accordés en vertu d'arrêtés en conseil:

Cobourg, Ont.—Dragage. Entrepreneurs: Ottawa Contractors Limited, d'Ottawa, à raison de 27 cents la verge cubique mesure de bac (quantité approximative de matériel à enlever, 57,000 verges cubiques). Arrêté en conseil du 18 juin 1919.

Port-Arthur, Ont.—Réparations au brise-lames temporaire de pilotis. Entrepreneurs: The Barnett-McQueen Company, Limited, de Port-Arthur, à raison de \$8,319 (aux prix de l'unité). Arrêté en conseil du 18 juin 1919.

Burlington, Ont.—Nivelage et terrassement de chemin à l'hôpital militaire. Entrepreneur: Geo. Fitzgerald, de Burlington, à raison de \$4,015. Arrêté en conseil du 16 juin 1919.

Fort-William, Ont.—Construction d'un brise-lames à l'entrée de Mission Channel. Entrepreneurs: Port Arthur Construction Company, de Toronto, à raison de \$381,000 (aux prix de l'unité). Arrêté en conseil du 14 juin 1919.

Richmond, Qué.—Brise-glace. Entrepreneur: Thomas P. Charleson, d'Ottawa, à raison de \$10,407 (aux prix de l'unité). Arrêté en conseil du 12 juin 1919.

St. John, N.-B.—Bâtiment d'immigration à la station de quarantaine de Partridge-Island. Entrepreneur: W. A. Munroe, de St. John, N.-B., à raison de \$27,800. Arrêté en conseil du 12 juin 1919.

Toronto.—Nivelage et terrassement de chemin à l'hôpital militaire orthopédique. Entrepreneurs: Britnell Contracting Company, Limited, Toronto, à raison de \$20,597. Arrêté en conseil du 12 juin 1919.

L'ETABLISSEMENT SUR DES TERRES EN COL.-BRITANNIQUE

La Commission de colonisation (Land settlement) de la Colombie-Britannique a remporté de grands succès dans l'établissement de soldats sur des terres, sur le continent. Depuis son origine, déclare la section de l'Ouest du département de l'Immigration et de la Colonisation, pas moins de \$1,250,000 ont été prêtés à des soldats démobilisés.

LA COMMISSION ROYALE SUR LES RELATIONS INDUSTRIELLES

RECOMMANDATIONS FAITES À LA SUITE DE SON ENQUÊTE.

Le sommaire du rapport contient des suggestions pour l'amélioration des relations entre employeurs et employés.

Le Commission royale sur les relations industrielles, qui a commencé le 30 avril 1919 à faire le tour du Canada, et qui a visité toutes les provinces, sauf l'île du Prince-Édouard, siégeant dans 28 centres industriels pour y recevoir au cours de 70 séances le témoignage de près de 500 personnes, vient de terminer son rapport. Ses procédures ont été conduites avec une absence complète de formalités, n'importe qui étant admis à témoigner sans avoir à prêter serment ou à se soumettre à des détails de procédures. Les témoignages entendus rempliraient plus de 2,000 pages imprimées.

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS.

Le rapport recommande une journée de travail de 8 heures, au maximum, et un repos hebdomadaire ininterrompu de 24 heures; le salaire minimum, spécialement pour les femmes, les jeunes filles et les travailleurs non qualifiés; il demande au gouvernement d'aider à combattre le chômage au moyen de travaux publics, de donner son concours à la construction d'habitations ouvrières, de rétablir dans sa plénitude la liberté de parole et de presse, d'établir un bureau pour promouvoir l'établissement de conseils industriels pour améliorer les relations entre employeurs et employés. Il suggère une enquête immédiate par des experts, en vue de préparer rapidement les voies à une loi de représentation proportionnelle dans les élections parlementaires; aussi l'assurance d'Etat contre le chômage, la maladie, l'invalidité et la vieillesse. Les autres recommandations générales se rapportent au contrat collectif, au paiement d'un salaire vital, au droit des ouvriers de se former en union, à la reconnaissance de ces unions par les patrons; aux mesures à prendre pour promouvoir la création de conseils mixtes, par établissement et par industrie; la mise à la portée des enfants des plus pauvres ouvriers, des institutions d'enseignement supérieur. La Commission recommande encore que ses suggestions soient appliquées dans tous les services publics ou la démocratisation de la direction sera jugée possible; que son rapport soit imprimé pour être distribué au public, et que si le gouvernement fédéral n'a pas le pouvoir de légiférer sur tous les points mentionnés par elle une conférence interprovinciale soit convoquée à Ottawa en vue d'établir l'unanimité sur ces points particuliers et d'unifier la législation fédérale et les législations provinciales touchant aux relations entre employeurs et employés; cette conférence devant se composer des premiers ministres et autres représentants des gouvernements provinciaux et de patrons et d'ouvriers en vue.

LES BASES NOUVELLES DE L'INDUSTRIE.

La Commission a été nommée surtout pour étudier l'amélioration des relations entre employeurs et employés et pour faire des suggestions sur les moyens à prendre pour obtenir cette amélioration. Il fut jugé nécessaire d'enquêter sur le malaise existant actuellement au pays, malaise que les commissaires attribuent en grande partie, au bouleversement qui s'est produit en Europe et au désordre général causé par la guerre, qui ont fait naître, chez la généralité des ouvriers le désir d'atteindre rapidement des objectifs qui, dans le cours ordinaire des choses, ne pourraient être atteints que par une évolution de longue durée.

Bon nombre d'employeurs sont d'accord avec les ouvriers sur la nécessité

de modifier les bases de l'industrie, mais ils ne s'accordent pas avec les ouvriers sur les méthodes.

Les ouvriers sont également en désaccord entre-eux, un groupe désirant la possession absolue de tout l'outillage de la production et le produit entier de leur travail, un autre groupe réclamant simplement une augmentation de la valeur d'achat de leur salaire; entre les deux se trouvent, en grande majorité dans l'opinion de la Commission, ceux qui désirent la coopération et la paix industrielle, jusqu'à ce qu'il en sorte graduellement un système par lequel les travailleurs recevraient une part plus adéquate du produit de leur travail. La Commission est d'avis que, vu que nous ne pouvons pas voir bien loin devant nous, tous les changements doivent se faire petit à petit, chaque progrès devant être basé sur l'expérience acquise; mais la direction générale de l'évolution devrait tendre vers la santé, le bonheur et la prospérité des travailleurs, et le service de la communauté.

Les travailleurs se livrent assidument à l'étude des questions économiques et malgré qu'une partie de leurs lectures puisse être malsaine, ou que le manque d'entraînement intellectuel puisse empêcher quelques-uns d'entre eux de les comprendre, les commissaires sont convaincus que le bon sens et le jugement sain de la majorité d'entre eux leur permet de faire un choix judicieux, ce qui fait que les doctrines extrêmes ne sont acceptées que par une minorité.

MALAISE ET COÛT ÉLEVÉ DE LA VIE.

Le malaise était en raison directe du chômage qui a été constaté dans plusieurs grands centres, mais qui n'existe guère dans les petites villes ou les districts ruraux, malgré le grand nombre de soldats démobilisés et de travailleurs en munitions démis de leur emploi. Dans certains centres manufacturiers, notamment à Kitchener, Ont., on a trouvé une véritable rareté de main-d'œuvre. Les soldats démobilisés ont été, dans une très large mesure, réabsorbés dans la vie civile, généralement dans leur ancienne position.

Il y a une grande rareté de main-d'œuvre agricole. A un certain endroit la Commission a appris que le bureau de placement officiel local avait reçu 1,500 demandes des cultivateurs, mais que, sur 1,000 hommes qui s'étaient inscrits sur ses listes pour obtenir une position, pas un seul ne voulait aller travailler sur une ferme à cause de l'isolement, du travail long et pénible, saisonné, insuffisamment payé pour permettre à l'ouvrier de passer à travers la saison morte. Bon nombre de cultivateurs prétendent qu'ils ne peuvent lutter contre les hauts salaires payés par les manufacturiers. Les commissaires croient que s'il était possible de persuader aux sans-travail des villes, ayant quelques notions du travail agricole, d'aller travailler à la campagne, le problème actuel du chômage serait en grande partie résolu. La Commission recommande l'assurance d'Etat pour ceux qui ne travaillent pas faute d'emploi, ou par suite de maladie, d'invalidité ou de vieillesse. A cause des conditions instables, la Commission a constaté partout une grande répugnance à engager des capitaux sans emploi dans des entreprises nouvelles ou dans l'extension des entreprises existantes.

Le haut coût de la vie est donné comme étant l'une des causes principales, sinon la principale cause de l'agitation ouvrière, qui disparaîtrait bientôt et

presque complètement, si le salaire s'équilibrait mieux avec le coût de la vie. A l'heure actuelle, toute augmentation de salaire entraîne une augmentation dans le prix des premières nécessités de la vie; cette dernière étant attribuée dans bien des cas aux profits exorbitants de certains profiteurs, spécialement des propriétaires d'entrepôts frigorifiques qui interceptent les approvisionnements de vivres. On blâme aussi le système dispendieux actuel de distribution et déclare qu'il y a trop d'intermédiaires. La Commission constate avec plaisir que cette question fait l'objet d'une enquête par un comité spécial de la Chambre.

La Commission approuve le principe suivant émis dans le traité de paix que "le travail ne doit pas être considéré comme une simple commodité ou un article de commerce".

Si ce principe fondamental était franchement reconnu par les employeurs, il améliorerait considérablement leurs relations avec les ouvriers.

Sans bouleversement extraordinaire, une politique pourrait être suivie qui assurerait à l'ouvrier une récompense plus équitable pour son travail et un salaire vital, en même temps qu'elle le protégerait contre la misère en temps de chômage involontaire et pendant sa vieillesse.

Les lois de salaires minimum, administrées par des Commissions au Manitoba, en Colombie-Britannique, en Saskatchewan et dans la province de Québec devraient être introduites dans toutes les provinces et protéger les travailleurs non qualifiés aussi bien que les femmes et les jeunes filles.

LA JOURNÉE DE HUIT HEURES.

Dans la grande majorité des endroits qu'elle a visités, la Commission a reçu des travailleurs une demande pour des journées de travail plus courtes; demande basée sur leur désir d'avoir plus de loisirs et d'énergie à dépenser en dehors de leur travail. La demande la plus fréquemment faite, se rapportait à la journée de huit heures avec maintien du demi-congé le samedi, là où il est déjà établi, et son introduction ailleurs dès que la chose sera possible, ce qui ramène la semaine à 44 heures de travail. Tout en approuvant en général le principe d'une journée de travail plus courte les patrons en ont montré des difficultés d'application: nécessité d'utiliser toute la lumière du jour dans certaines industries comme l'agriculture, la pêche, etc., dont la saison active est courte, et qui sont soumises aux variations de température; le désavantage qu'il y a pour une industrie, quand l'une de ses sections a des heures de travail courtes, tout en ayant à subir la concurrence d'industries analogues dont les heures de travail sont plus longues. On a de plus exprimé la crainte que le Canada, avec son marché domestique restreint, ne devienne impuissant à lutter contre la concurrence internationale, si on lui donne une réglementation sociale trop en avance de celle de ses rivaux.

La Commission croit qu'une journée plus courte de travail est nécessaire dans plusieurs industries canadiennes, dans lesquelles le travail s'exécute dans des conditions pénibles de chaleur, de poussière, etc., et que le nombre d'heures de travail devrait être basé scientifiquement sur les besoins de l'industrie et non pas sur la capacité des ouvriers de travailler tant d'heures sans se fatiguer outre mesure. La journée de huit heures a été reconnue par le traité de paix et existe déjà dans plusieurs industries canadiennes. La Commission recommande qu'elle soit imposée par la loi dans tout le Canada, en tenant compte cependant des considérations ci-dessus. La loi recommandée devrait prescrire un repos hebdomadaire d'au moins 24 heures, qui devrait inclure le dimanche autant que possible; cette loi ne devrait pas intervenir là où la période de repos est déjà de plus de 24 heures, ni empêcher qu'elle vienne à excéder cette durée dans les industries où elle ne l'a pas encore atteinte.

La Commission est d'avis que le temps n'est plus où les patrons pouvaient refuser à leurs employés le droit de s'associer; droit que les employeurs réclament pour eux-mêmes et que les

ouvriers ne leur ont jamais contesté. Les employeurs ne gagnent rien par leur opposition, car les ouvriers s'organisent quand même, et le refus de leurs patrons ne fait qu'entretenir dans leur esprit l'idée qu'ils ne sont pas traités avec justice. L'employeur prudent reconnaîtra l'union ouvrière et négociera avec ses représentants attirés. La méfiance, le manque de confiance ont parfois été causés par la violation des arrangements conclus. Patrons et ouvriers s'accusent réciproquement à ce sujet.

Dans certaines régions, de plus, des chefs d'unions locales ont préconisé des mesures extrêmes, ces hommes et ces mesures étant la conséquence logique de la résistance injustifiable opposée par certains patrons; pareillement, le principe de la grève de sympathie a été adopté à cause du refus de groupes d'employeurs de faire droit aux demandes des travailleurs organisés. Ce sont les principales raisons qui ont été données pour la violation dans plusieurs cas des arrangements conclus par les travailleurs. Cette politique n'est pas approuvée par les unions internationales, qui recommandent le respect des contrats conclus. On ne peut nier qu'en général, les unions ont apporté de solides avantages aux ouvriers sous forme d'augmentation de salaire, de réduction des heures et d'amélioration des conditions de travail. Quand les patrons d'une industrie sont organisés et que leurs employés ont une organisation centrale, un arrangement entre les deux groupes a l'avantage, du point de vue de la concurrence, d'uniformiser les salaires, les heures et autres conditions de travail, qui affectent le prix de revient.

LE MARCHANDAGE COLLECTIF.

La Commission définit le marchandage collectif: le droit pour les ouvriers de se grouper dans le but de vendre collectivement leur puissance de travail, au lieu de faire des arrangements particuliers avec les patrons. Dans ce but ils se sont formés en union, dont un bon nombre sont fédérées en conseils centraux, tel par exemple le conseil des métiers de la métallurgie. De leur côté les patrons contrôlent parfois un seul établissement, parfois une chaîne de manufactures; il leur arrive encore de s'organiser en un groupement industriel plus vaste qui lui-même devient part intégrante à son tour, de fédérations ayant des sections locales, telles que la National Association of Building Contractors and Supply Men.

Le marchandage collectif, c'est la négociation et la conclusion d'un contrat entre employeurs ou groupes d'employeurs et employés ou groupes d'employés, par les représentants attirés des deux groupements.

Dans les cas d'organisation plus vaste de travailleurs, par exemple là où un entrepreneur-construteur employait des ouvriers de 19 métiers différents, il a paru plus pratique aux travailleurs de mettre ensemble leurs demandes et de les présenter à leur patron par l'intermédiaire d'une fédération des métiers de la construction, de façon à régler d'un seul coup les conditions de l'industrie tout entière.

Plusieurs unions ouvrières gardent à leur service pour négocier leurs demandes, des hommes entraînés. Comme l'employeur dans ces négociations a le droit de se faire représenter par qui il veut et de s'assurer tel concours qu'il juge utile, la Commission est d'avis qu'il n'existe aucune raison logique de refuser le même droit aux travailleurs. L'employeur a le droit de savoir si la liste de demandes qui lui est présentée est approuvée par une bonne partie de ces employés, mais qu'elle soit placée devant lui directement par un comité de ses ouvriers, par un représentant de l'union professionnelle à laquelle ils appartiennent, ou par les délégués d'une fédération d'unions dont leur propre union fait partie, cela n'a aucune importance.

Le fait de faire un arrangement ou de négocier avec une union ne signifie pas l'adoption du principe de "l'atelier fermé", à moins que cela ne soit mentionné dans l'arrangement. De très nombreux exemples de négociations col-

[Suite à la page 5.]

LA COMMISSION ROYALE SUR LES RELATIONS INDUSTRIELLES

[Suite de la page 4.]

lectives englobant unionistes et non unionistes ont été placés devant la Commission.

REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE.

Vu les plaintes qui lui ont été adressées à divers endroits touchant la non application des lois sociales, et l'absence de contrôle sur les nécessités de la vie par les gouvernements fédéral et locaux, les commissaires croient que les systèmes de représentation proportionnelle, qui fonctionnent depuis quelques années en Belgique et en Suède, méritent une étude sérieuse par un comité parlementaire.

Des mesures devraient être prises pour remédier aux difficultés que rencontrent les ouvriers pour se loger, difficultés rendues insurmontables par le prix élevé des terrains et des matériaux de construction.

Les restrictions à la liberté de parole et de presse ne devraient être imposées qu'en cas d'urgence grave et dans l'intérêt de la paix générale, et ces restrictions ne devraient pas être employées pour empêcher les critiques contre les actes administratifs ou législatifs du gouvernement.

COMITÉS D'ATELIERS ET CONSEILS INDUSTRIELS.

Il existe, disent les commissaires, un besoin urgent pour plus d'entente et de coopération entre employeurs et employés. Le plus grand obstacle à cette entente, est la méfiance et la suspicion avec lesquelles trop souvent, ils se regardent mutuellement. Il n'est que juste de dire que dans bien des cas les relations entre certains patrons et leurs employés ont été trouvées harmonieuses. Dans tous ces cas le principe dominant était la reconnaissance par chacun de ses parties, des droits de l'autre. A l'heure actuelle, le travailleur ignore à peu près tout des difficultés qui confrontent son patron; le coût élevé des matières premières, les dépenses courantes, la concurrence qu'il rencontre, le risque que court son capital et la marge de bénéfice qui lui reste. De son côté l'employeur ne connaît rien du point de vue et des difficultés de ses ouvriers. C'est cette ignorance qui fait naître les querelles au sujet du taux des salaires, de la durée du travail et des mille et une autres questions qui pourraient être facilement réglées si, de chaque côté, on se rendait compte de la situation de l'autre.

Comme moyen d'éliminer cette suspicion et cette méfiance, et d'améliorer d'une façon permanente et les relations industrielles et la condition des travailleurs, diverses formes de comités et de conseils industriels mixtes ont été adoptées et fonctionnent maintenant en Angleterre, au Canada, en Australie, aux Etats-Unis et ailleurs.

La Commission décrit ces divers comités et conseils et fait des suggestions à leur sujet. Des détails complets touchant le système anglais, dit "Whitley plan", ont été distribués par la Commission au cours de sa tournée. Ce système a été adopté dans une quarantaine des industries les plus considérables de l'Angleterre. Ses caractères saillants sont un conseil national et des conseils de district, composé en parts égales de représentants des patrons et des ouvriers, et de conseils d'usines et d'ateliers ou l'égalité de représentation n'est pas de rigueur, vu que les décisions doivent être acceptées par les deux parties. D'après le système Whitley, les conseils ne peuvent fonctionner que si patrons et ouvriers d'une industrie donnée sont bien organisés, vu qu'ils sont composés de représentants élus par les associations de patrons et les unions ouvrières intéressées. Chaque comité fixe lui-même ses attributions, son organisation et ses méthodes de travail. Un conseil mixte, ressemblant beaucoup aux conseils du plan Whitley existe à Toronto, dans l'industrie de la construction, et il est question d'en établir de semblables dans la même industrie, à Ottawa et à Montréal. Un comité de travailleurs fonctionne aussi aux chantiers maritimes Coughlan, à Vancouver, et la formation de conseils industriels a été mise à

l'étude dans plusieurs autres industries. Le but des comités d'établissements ou d'ateliers Whitley est d'établir la coopération pour tout ce qui concerne les questions de régie interne.

Un système, connu sous le nom de "Colorado plan", a été adopté avec diverses modifications dans plusieurs établissements des Etats-Unis et au Canada, par les compagnies: Imperial Oil, International Harvester, Massey-Harris, Vancouver Dairy et plusieurs autres. Des comités mixtes, composés en nombre égal, de représentants des patrons et de représentants des ouvriers, sont formés. Les représentants des ouvriers sont élus au scrutin, en proportion de leur nombre, aucune distinction n'étant faite entre unionistes et non unionistes.

Le plan Leitch, appelé "démocratie industrielle", s'inspire de la constitution des Etats-Unis. Les officiers exécutifs de l'industrie forment le cabinet, qui est en premier lieu un corps exécutif jouissant du droit de veto. Le Sénat est élu et se compose de contremaîtres, de chefs de département et autres sous-officiers de l'industrie. La Chambre des représentants est élue au scrutin par l'ensemble des ouvriers. La politique d'affaires recommandée aux ouvriers est résumée en ces mots: justice, économie, coopération et service; les ouvriers bénéficient financièrement du système en ce que 50 pour 100 des économies réalisées sur le coût de la production leur sont distribuées.

Les commissaires font les commentaires suivants sur les divers systèmes. "L'essence de ces diverses propositions est que le facteur humain, dans l'industrie, doit être considéré comme étant de première importance. Elles tendent à améliorer la condition des travailleurs en établissant une plus grande mesure de coopération entre leurs patrons et eux-mêmes; à éliminer la méfiance et la suspicion par une franche et complète discussion des faits et des circonstances relatifs à l'industrie. Elles cherchent à rapprocher patron et ouvrier et à leur faire comprendre leurs difficultés mutuelles; elles augmentent chez le travailleur le sens de sa responsabilité en lui donnant plus d'autorité dans la direction de l'industrie et s'efforcent ainsi d'améliorer d'une façon permanente les relations industrielles".

La Commission croit qu'au Canada il faudrait commencer par des conseils mixtes de fabriques ou d'ateliers, laissant à l'avenir le soin de faire naître les conseils de district et le conseil national, suivant les nécessités du moment. Les commissaires suggèrent les sujets suivants comme devant être de la compétence des conseils: 1 Le taux des salaires; 2 les heures de travail; 3 les conditions de l'établissement; sécurité, ventilation, lumière, hygiène, facilités pour les repas, chambres de toilettes, abris, etc.; 4 travail des femmes et des enfants; 5 questions de discipline et relations de l'administration avec les ouvriers; 6 conditions des travailleurs hors de la fabrique, telles que éducation, amusements, récréations, santé, logement, apprentissage, bibliothèques, etc.; 7 améliorations dans l'établissement, recherches de procédés nouveaux pour améliorer la qualité du travail et des marchandises, augmenter la production, diminuer les pertes etc., et récompenses à ceux qui suggèrent ces améliorations.

Tout conseil, ou de quelque autre nom que l'institution soit désignée, devrait être de libre choix des patrons et des ouvriers intéressés. Toute tentative d'imposer un système rigide aux uns ou aux autres est vouée à un échec certain. Une organisation quelconque pourrait cependant être établie pour prendre l'initiative du rapprochement des employeurs et des employés.

La Commission recommande donc au gouvernement fédéral de s'intéresser au développement de ces conseils et de créer un bureau, rattaché au ministère du Travail, qui ferait la compilation des renseignements et des statistiques, publierait des études sur les développements du mouvement en ce pays et à l'étranger, et aurait des officiers agissant comme intermédiaires entre patrons et employés là où le désir de créer de tels conseils serait exprimé, et ren-

SITUATIONS A REMPLIR DANS LE SERVICE CIVIL.

Les commissaires du Service civil donnent par le présent avis que des demandes seront reçues de la part de personnes capables de remplir les positions suivantes dans le Service civil du Canada:

Un agent de publicité.—Traitement, \$1,920 par année.

1. Un agent de publicité pour le département de l'Immigration et de la Colonisation, au traitement initial de \$1,920 par année. Le titulaire devra aider au directeur de la publicité à la collation et à la distribution de renseignements comprenant les avantages de s'établir au Canada et à la publication d'une revue départementale. Il devra préparer des annonces, des bulletins, des rapports, des brochures, des circulaires et des affiches; rédiger des articles; faire des investigations personnelles sur des sujets intéressants; rencontrer des rédacteurs de revues, de journaux et autres publicistes et leur exposer les conditions au Canada; préparer des listes de distribution et en surveiller l'opération; prendre charge du travail en l'absence du directeur; et exécuter au besoin tout autre travail connexe. Les aspirants doivent posséder une instruction équivalente à celle que comporte un diplôme d'école supérieure, de préférence avec entraînement universitaire; au moins deux années d'expérience en travaux de publicité ou comme journalistes; une bonne connaissance générale du Canada, surtout des ressources agricoles se rapportant à la colonisation; connaissance des procédés pour impressions; du tact, un bon jugement. Il est préférable de pouvoir parler en public.

Un contremaître d'engins à gaz.—Traitement, \$1,800 par année.

2. Un contremaître d'engins à gaz pour la patrouille de bateaux à moteur des pêcheries des côtes de l'Atlantique, département du Service Naval, au traitement initial de \$1,800 par année. Les aspirants doivent être capables d'installer, de réparer et de faire la surveillance générale du fonctionnement et de l'entretien d'engins à moteur et de l'équipement pour éclairage à l'électricité. Ils doivent avoir eu au moins deux années d'expérience à installer, à réparer et à voir au fonctionnement d'engins à gazoline et autres engins à combustible. Ils doivent être des machinistes experts possédant des aptitudes de première classe comme machinistes dans des boutiques de machinerie. Ils doivent être capables de diagnostiquer la défection d'un engin et de faire des petites réparations sans avoir recours aux boutiques extérieures; au cas de besoin de travaux à la machine, ils doivent être capables d'expliquer clairement le travail nécessaire et connaître les méthodes à suivre pour déterminer le coût de tels travaux. Ils doivent bien connaître l'ignition et les systèmes d'éclairage à l'électricité sur ces bateaux, tant pour l'installation que pour le fonctionnement. Ils doivent être capables de donner aux commençants les instructions nécessaires pour faire fonctionner ces engins. La limite d'âge est de 35 ans.

dant à employeurs et employés tels services qui seraient requis d'eux. L'utilité des conseils dépendra dans une large mesure de l'esprit qui présidera à leur création, mais la Commission est d'avis qu'il ne peut sortir que du bien de leur établissement dans toutes les industries qui emploient un grand nombre de travailleurs.

Le rapport est signé par l'honorable juge Mathers, de Winnipeg, président de la Commission, et par MM. Charles Harrison, M.P., Carl Riordan, Tom Moore, John W. Bruce et Thos. Bengough, secrétaire. Le sénateur White et M. Frank Pauzé ont présenté un rapport de minorité.

Un gardien d'oiseaux de passage.— Traitement, \$1,500 par année.

3. Un gardien d'oiseaux de passage pour les Provinces maritimes, division des parcs fédéraux, ministère de l'Intérieur, au traitement initial de \$1,500 par année. Les aspirants doivent avoir une connaissance approfondie en ornithologie qu'ils pourront démontrer en subissant un examen écrit et en identifiant les oiseaux canadiens au moyen de spécimens. Ils doivent aussi être de bons administrateurs. Le titulaire devra faire observer la loi conventionnelle des oiseaux de passage des Provinces maritimes. Il devra aussi surveiller le travail des sous-gardiens d'oiseaux et faire telle publicité ou autres travaux jugés nécessaires pour mettre le public au courant des dispositions de la loi.

Cinq sous-gardiens des oiseaux de passage.—Traitement, \$1,080.

4. Cinq sous-gardiens des oiseaux de passage pour les Provinces maritimes, division des parcs fédéraux, ministère de l'Intérieur, aux traitements initiaux de \$1,080 par année. Les candidats doivent connaître les oiseaux canadiens, et ils pourront démontrer ceci en subissant un examen écrit et en identifiant les oiseaux canadiens au moyen de spécimens. Les titulaires devront faire observer la loi conventionnelle des oiseaux de passage des Provinces maritimes et exécuter au besoin tout autre travail.

Un entomologiste junior.—Traitement, \$1,260.

5. Un entomologiste junior pour le laboratoire entomologique, à Victoria, C.-B., ministère de l'Agriculture, au traitement initial de \$1,260 par année. Les aspirants doivent fournir des preuves à l'effet qu'ils possèdent des connaissances pratiques en entomologie, et ils doivent avoir eu au moins deux années d'expérience à faire des investigations relatives au contrôle d'insectes nuisibles dans les champs. Il est préférable qu'ils aient une instruction équivalente à celle que comporte un diplôme d'université, avec entraînement spécial en entomologie et autres sujets en rapport avec celui-ci. Il est aussi préférable de connaître la culture des fruits, surtout des petits fruits. Comme cet aide travaillera dans la Colombie-Britannique, préférence sera donnée à un aspirant de cette province connaissant les insectes locaux.

Instructions générales.

Des listes de personnes éligibles à des emplois de même nature que celles annoncées ci-dessus peuvent être établies.

D'après la loi, préférence est donnée aux aspirants soldats de retour qui possèdent le minimum d'aptitudes. Les aspirants soldats de retour doivent envoyer une copie certifiée de leur certificat de décharge avec leur demande, ou dans le cas d'officiers avec commission, une déclaration certifiée de leurs services.

Dans le cas des positions nos 3, 4 et 5, préférence sera accordée aux résidents des provinces où se produisent les vacances.

Les formules de demande, dûment remplies, doivent parvenir au bureau de la Commission du Service civil pas plus tard que le 31 juillet. On peut obtenir les formules de demande des bureaux d'emploi fédéraux-provinciaux ou du secrétaire de la Commission du Service civil, à Ottawa.

LA POPULATION ILLETTRÉE

Sur la population totale des provinces des prairies, à l'âge de 10 ans et au-dessus, il y a 7.5 pour cent d'illettrés. Sur le nombre la population indigène, les Indiens compris, contribue 31.5, la population d'origine étrangère 67.5 et les natifs d'Angleterre 1 pour cent. Chiffres pris de l'Annuaire du Canada 1918.

Bulletin Officiel Canadien

Publié une fois par semaine par le
• Directeur de l'Information.

Bureaux: Hope Chambers,
Rue Sparks, Ottawa.
Tél.: Queen 4055 et Queen 7711.

Le BULLETIN OFFICIEL CANADIEN est adressé gratuitement aux membres du Parlement, aux membres des Législatures provinciales, à la magistrature, aux journaux quotidiens et hebdomadaires, aux officiers de l'armée, aux maires et aux maîtres de poste des villes et des villages, à tous les fonctionnaires publics et aux institutions qui sont en mesure de répandre les nouvelles officielles.

Prix de l'abonnement.
Un an... \$2.00
Six mois... 1.00

Tous les chèques, mandats, traites, doivent être faits payables à: CANADIAN OFFICIAL RECORD, Ottawa.

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ EN CONSEIL N° 2206.

"Le Comité du Conseil Privé constate de plus, que, cette guerre étant le fait de tout le peuple canadien, il est désirable que le peuple tout entier soit tenu aussi complètement au courant que possible des actes du gouvernement concernant la conduite de la guerre, aussi bien que de ceux concernant la solution de nos problèmes domestiques, et pour atteindre ce but, il est d'avis qu'un BULLETIN OFFICIEL devrait être fondé et publié une fois par semaine pour faire connaître les mesures prises par le gouvernement en rapport avec la guerre, et, d'une façon générale, la participation à tous les degrés de la nation à la guerre."

PROCLAMATION

L. H. DAVIES.
[L.S.]

CANADA.

George Cinq, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A tous ceux à qui les présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner.—SALUT.

PROCLAMATION.

W. Stuart Edwards, pour le sous-ministre de la Justice, Canada.—Attendu qu'il a plu au Dieu Tout-Puissant de mettre fin à la dernière grande guerre si sangninaire dans laquelle Nous étions engagé contre l'Allemagne et ses Alliés, il Nous semble opportun qu'un jour devrait être choisi comme Jour d'Actions de Grâces général,

En conséquence, adorant la Divine bonté, Nous avons jugé à propos, par et avec l'avis de Notre conseil privé pour le Canada, de choisir dimanche, le sixième jour de juillet prochain, par tout le Dominion du Canada, comme Jour d'Actions de Grâces général au Dieu Tout-Puissant pour Sa grande miséricorde; et Nous prions tous Nos féaux sujets par tout le Canada d'observer ce jour en conséquence.

De ce qui précède Nos féaux sujets et tous ceux que les présentes peuvent concerner, sont par les présentes requis de prendre connaissance et d'agir en conséquence.

En foi de quoi, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. Témoin: Le très honorable sir Louis Henry Davies, chevalier commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, Juge en chef du Canada, député de Notre très fidèle et très aimé cousin et conseiller, Victor Christian William, duc de Devonshire, marquis d'Hartington, comte de Devonshire, comte de Burlington, baron Cavendish de Hardwicke, baron Cavendish de Keighley, chevalier de Notre très noble Ordre de la Jarretière; membre de Notre très honorable Conseil privé; chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-

SOMMAIRE DU COMMERCE DU CANADA.

	Douze mois finissant en mai.		
	1917.	1918.	1919.
	\$	\$	\$
Importations pour consommation—			
Marchandises sujettes aux droits de douane.....	494,205,075	533,674,010	515,295,381
Marchandises exemptes de droits de douane.....	426,846,951	403,795,752	361,450,438
Total des importations, marchandises.....	921,052,026	937,469,762	876,745,819
Droits perçus.....	155,694,401	159,454,535	154,317,477
Exportations—			
Canadiennes.....	1,215,833,280	1,475,988,794	1,214,197,961
Étrangères.....	30,879,984	44,526,284	55,897,682
Total des exportations, marchandises.....	1,246,713,264	1,520,517,078	1,270,095,643
Importations, par pays—			
Royaume-Uni.....	104,886,532	76,019,554	74,042,458
Australie.....	744,294	2,348,324	4,927,552
Indes orientales anglaises.....	6,935,106	17,491,007	14,364,436
Guyane anglaise.....	7,477,189	6,379,910	6,957,196
Afrique méridionale anglaise.....	236,221	777,822	1,085,773
Antilles anglaises.....	14,082,916	9,938,407	8,250,518
Hong-Kong.....	1,33,130	2,220,584	1,892,962
Terre-Neuve.....	2,163,598	3,027,758	3,055,898
Nouvelle-Zélande.....	1,986,644	3,653,649	8,170,679
Autres parties de l'Empire britannique.....	1,692,009	1,927,558	446,106
République Argentine.....	2,516,319	978,754	1,108,631
Brésil.....	1,127,368	858,935	1,173,811
Chine.....	1,190,204	1,881,450	1,415,454
Cuba.....	855,717	1,395,258	3,393,231
France.....	6,285,669	4,858,161	3,874,190
Italie.....	1,229,170	723,603	463,535
Japon.....	8,761,940	13,118,955	13,109,850
Hollande.....	1,160,663	1,033,263	616,229
Etats-Unis.....	740,497,811	771,955,500	706,162,189
Autres pays.....	15,792,526	16,881,510	22,234,822
Exportations, par pays—			
Royaume-Uni.....	746,435,305	802,204,993	543,376,178
Australie.....	5,816,423	9,966,672	14,026,686
Indes orientales anglaises.....	1,487,787	3,943,055	4,441,211
Guyane anglaise.....	1,649,568	2,316,702	2,319,163
Afrique méridionale anglaise.....	4,030,345	5,917,076	11,869,271
Antilles.....	5,192,167	8,227,542	9,242,682
Hong-Kong.....	497,739	948,773	1,063,704
Terre-Neuve.....	6,576,387	10,585,547	11,451,106
Nouvelle-Zélande.....	3,375,097	4,328,850	6,004,220
Autres parties de l'Empire britannique.....	4,083,387	1,902,656	3,639,694
République Argentine.....	1,733,714	1,230,466	4,912,631
Brésil.....	911,343	1,101,453	4,243,484
Chine.....	429,748	2,167,930	2,955,461
Cuba.....	3,309,364	3,796,733	5,465,965
France.....	93,482,110	181,608,757	86,673,981
Italie.....	8,094,342	4,550,137	15,388,698
Japon.....	1,192,781	5,666,423	12,322,527
Hollande.....	1,476,546	2,283,387	1,732,097
Etats-Unis.....	313,618,963	412,390,184	459,484,066
Autres pays étrangers.....	12,440,164	10,851,488	22,583,136

A QUELLE ÉPOQUE IL FAUT COUPER LE FOIN

Les fermes expérimentales publient un bulletin sur le sujet.

La division des Fermes expérimentales du Département de l'Agriculture publie le bulletin suivant intitulé: "A quelle époque il faut couper le foin":

Il est regrettable qu'il soit de pratique générale parmi les cultivateurs du Canada d'attendre trop longtemps avant de couper leur foin. De fait, il y a un grand nombre de cultivateurs

Michel et de Saint-Georges; chevalier grand-croix de Notre Ordre royal de Victoria; Gouverneur général et Commandant-en-chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'Ottawa, ce deuxième jour de juillet en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent dix-neuf, et de Notre Règne la dixième.

Par ordre,
THOMAS MULVEY,
Sous-secrétaire d'Etat.

qui attendent beaucoup trop tard pour couper le foin qu'il leur vaudrait davantage s'il était coupé plus tôt. Dans plusieurs cas, la raison de ce retard est qu'on augmentera ainsi le poids du foin, et dans d'autres cas on fauche le foin très tard en vue d'en améliorer la qualité.

Dans l'est du Canada où le foin se compose de mil et de trèfle, ou de mil seulement, on trouvera dans la lecture de ce bulletin des conseils qui sont basés sur l'expérience.

Le mil et le trèfle rouge constituent le foin de règle universelle et ces deux graines se sèment généralement ensemble. Le trèfle constitue la grande partie du foin au point de vue du poids dès la première année après la semence, tout comme le mil constitue la partie importante du foin par les années subséquentes. Supposons qu'un cultivateur ait un champ de trèfle mélangé de mil, quelle serait le meilleur temps pour lui de couper ces herbes pour en faire du foin? Le trèfle se développe très vite et est prêt à couper quelque temps avant que le mil ait atteint son meilleur stage. Est-ce que le cultivateur devrait couper son foin dès que le trèfle rouge a atteint son stage de complet développement, ou devrait-il attendre que le mil ait atteint ce même stage? La réponse à cette question est: coupez votre foin lorsque le trèfle a atteint son plein développement, sans vous occuper de savoir si le mil est suffisamment développé, pour la raison que le trèfle constitue cette partie du foin qui a le plus de valeur. En fauchant de bonne heure, le trèfle a le

temps de repousser et de donner une seconde récolte très rémunérative, chose qu'il ne pourrait pas faire s'il était fauché trop tard pour l'amour du mil.

Si le mil constitue la principale partie de votre foin, chose qui arrivera à la seconde année après l'ensemencement, ou dans les récoltes subséquentes, il est important de savoir de quelle manière il doit être manié pour donner plus de satisfaction comme fourrage. Le mil, comme plusieurs herbes de son genre, a sa propre période où il contient le plus de matière nutritive et où le foin qu'on en fera porte son maximum de valeur nutritive par acre. Cette période est l'époque de sa fleuraison. A cette époque le mil est à son plus riche en chair et en éléments constitutifs du lait, et si on le coupe à l'époque de sa fleuraison, on aura la meilleure qualité de foin au point de vue de ses éléments de nutrition. On a tort de croire qu'on puisse obtenir de meilleurs résultats si on retarde la coupe. On en pourra peut-être obtenir un plus fort rendement, mais ce qui est gagné en quantité est perdu en qualité et en valeur nutritive.

Pour ces raisons, on recommande de couper de bonne heure le mil destiné à faire du foin de qualité supérieure en utilisant des méthodes économiques.

Achetez des timbres d'épargne de guerre et aidez ainsi le Canada et vous-mêmes.

RAPPORT SUR L'UTILISATION DES DÉCHETS DE TABAC

Le Conseil des recherches scientifiques et industrielles publie un bulletin sur la nicotine et les déchets de tabac.

Le rapport n° 4 du Conseil des recherches industrielles et scientifiques, publié sous l'autorité du sous-comité du Conseil Privé pour les recherches scientifiques et industrielles, traite de la nicotine et des déchets de tabac et a été préparé par A. D. Home, M.A. Il traite de la question de la fabrication de la nicotine et du sulfate de nicotine pour servir d'insecticide; ce produit pourrait être fabriqué des déchets de tabac ou du tabac non utilisé provenant des manufactures de cigares, etc.

LA NICOTINE COMME INSECTICIDE.

"La nicotine est un liquide alcaloïde étant un puissant insecticide. Ses propriétés sont décrites comme suit:

"La nicotine est un liquide alcaloïde non coloré dont la gravité spécifique est de 1.01 et son point d'ébullition est de 246.7 degrés C. Elle est soluble dans l'eau et constitue ainsi une solution alcaline puissante. Elle ne contient pas d'acide et peut être titrée au moyen d'acide réglementaire en utilisant la résericine ou l'iodésine comme indicateur. Elle peut être séparée d'une forte solution en y ajoutant un bicarbonate solide ou un potasse qui sépare le liquide en deux couches. On peut en tirer la nicotine de la couche supérieure au moyen de la distillation dans un courant d'hydrogène ou gaz de charbon. Étant ainsi obtenue d'une solution à 40 pour cent, elle constitue un liquide non coloré et qui devient jaune lorsqu'il est exposé à l'air.

POISON MORTEL POUR LES INSECTES.

"Des études ont démontré qu'une solution d'une once et demie de nicotine à 95 pour cent mélangée à 100 gallons d'eau constitue un poison violent pour un grand nombre d'insectes, tels que pucerons, sauterelles de vigne, sucets de pomme, la larve des chenilles d'hiver, et la plupart des jeunes chenilles. Cette solution n'affecte pas les plantes les plus tendres et peut être mélangée à d'autres préparations, telle qu'arsenate de plomb ou bouillie bordelaise, sans lui faire perdre sa valeur comme insecticide. Mélangée à une quelconque de celles-ci, ou employée seule, une solution de 0.05 pour cent de nicotine est suffisamment forte pour tuer les poux des plantes. On a aussi fait des expériences qui prouvent que cette préparation peut servir pour la désinfection des moutons. A cette fin elle n'a pas d'égale, puisqu'elle détruit la gale des moutons et les mites en tuant aussi la tique et le pou. Elle n'est pas nuisible à la laine, sauf qu'elle la décolore; mais cette teinte s'enlève facilement par le lavage ou par la pluie.

"Préparée dans une proportion de un-cinquième d'once de vapeur à 2,000 pieds cubes d'air, la nicotine libre constitue un désinfectant très puissant pour les poulaillers, etc.

"Des épreuves comparatives ont démontré que le sulfate de nicotine est presque aussi effectif comme insecticide qu'une solution de nicotine libre de même force; mais la nicotine est plus propre à manipuler et est libre de composés nuisibles.

"On trouve la nicotine dans les plantes de tabac, ou elle est libre et mélangée aux acides maliques et citriques. L'eau dissout la nicotine libre tout comme la nicotine mélangée. Bien qu'elle soit facile à extraire, elle n'en reste pas moins difficile à concentrer et à purifier, et en conséquence elle est dispendieuse."

ORIGINE DES RECHERCHES.

Le bulletin explique ainsi l'origine des recherches:

"Les recherches présentes ont pris naissance à la suite d'une recommandation du docteur Hewitt, entomologiste fédéral, à l'effet que les conseillers honoraires de la division des recherches scientifiques et industrielles étudient avec le concours des fabricants de pro-

duits de tabac, la question de la fabrication du sulfate de nicotine au moyen des déchets de tabac. A ce sujet le docteur Hewitt nous dit:

"On a découvert que le sulfate de nicotine constitue un insecticide de grande valeur pour la destruction des insectes suceurs, tels que les pucerons ou les poux des plantes, et nous recommandons son emploi dans toutes les occasions. Vu que ce genre d'insectes abondent dans toutes les parties du Canada où ils font de grands ravages sur les plantes de tout genre, il devrait y avoir avec le temps une grande demande pour ce produit qui n'a été sur le marché que depuis quelques années; d'autant plus que ce n'est que depuis trois ans que nous recommandons son emploi comme insecticide. Il n'y a pas à douter qu'à l'avenir il y en aura une grande demande si le public peut se le procurer. Le prix élevé auquel il est actuellement vendu en empêche certainement l'emploi considérable qu'on devrait en faire. Environ deux ans passés, nous avons fait enlever les droits de douane auxquels ce produit était sujet, et cela dans le but d'en faire réduire le prix pour les fructiculteurs et autres au Canada; mais tout en étant admis sans droits de douane son prix est encore très élevé, soit environ \$2.50 par boîte de deux livres d'une composition de sulfate de nicotine à 40 pour cent. Malgré le fait qu'il n'a été sur le marché que depuis quelques années, la quantité de sulfate de nicotine importé au Canada au cours de l'exercice clos le 31 mars 1916 était de 15,314 livres représentant une valeur de \$13,618. Ce produit venait des Etats-Unis.

"A l'heure actuelle des milliers de livres de déchets de tabac sont perdus au Canada dans les manufactures de tabac, etc.

"Je suis fortement d'avis qu'on devrait prendre des mesures énergiques pour convaincre les fabricants de tabac de la nécessité d'entreprendre la fabrication du sulfate de nicotine comme produit additionnel, en vue de la demande croissante de ce produit recherché pour la protection de nos récoltes. Même si les fabricants de tabac vendaient ce produit au même prix que celui venant des Etats-Unis, on aurait toujours la satisfaction de savoir que c'est un produit qui est fabriqué au Canada."

On a fait des efforts sérieux pour intéresser les grosses compagnies de tabac et de produits à cette entreprise, mais sans beaucoup de résultats; on s'est aussi efforcé d'obtenir des renseignements concernant la proportion de nicotine qu'on pourrait trouver dans les déchets de tabac et aussi au sujet des méthodes d'extraction utilisées par les compagnies américaines qui extraient la nicotine des cotons et des déchets de tabac, mais ces compagnies refusèrent de faire connaître leur procédé. On décida alors de découvrir ce procédé au moyen de recherches scientifiques.

Le bulletin donne un compte rendu des recherches qui furent très considérables, couvrant les divers aspects du sujet d'étude, tel que "la préparation des extraits de nicotine au moment de l'extraction par les planteurs du tabac ou autres personnes qui cultivent leur propre tabac à cette fin, les diverses méthodes d'extraction de nicotine, telles que l'absorption au moyen de la fumée, au moyen de l'eau, la concentration ou l'enlèvement de la matière extraite, extraction au moyen de l'hydrocarbone, distillation par la vapeur, etc.", ainsi que la valeur des déchets de tabac comme fertilisant et comme source de potasse.

Les conclusions tirées des recherches faites font croire que l'utilisation des tiges et des déchets de tabac de diverses manières est absolument du domaine de la possibilité pour des fins commerciales.

LE BOIS DE CHAUFFAGE SE VENDRA À LA CORDE

On veut se débarrasser du système actuel des ventes au voyage.

Le comité forestier de la Commission de conservation recommande, dans son rapport annuel de 1919, que la vente du bois de chauffage se fasse à la corde dûment mesurée au lieu du commerce au voyage comme cela se pratique généralement dans les cités et les villes du Canada. Voici la partie du rapport qui réfère au bois comme combustible:

L'hiver dernier, la Commission, avec le concours d'autres agences, a conseillé fortement une production beaucoup plus considérable du bois de chauffage et son emploi plus général comme combustible, dans le but de faire face à la disette alors menaçante du charbon pour le chauffage domestique. Comme résultat des entreprises, tant municipales que particulières, la production de ce bois en a été augmentée absolument et cela n'a pas peu aidé à compenser pour la rareté du charbon anthracite.

Par anticipation des besoins de l'hiver courant, bon nombre de municipalités, surtout dans l'Ontario, se sont lancées de façon permanente dans le commerce du bois, d'abord comme question de protection locale. Le gouvernement ontarien entreprit de soulager jusqu'à un certain point la demande du charbon en fournissant du bois du parc Algonquin pour le chauffage des institutions publiques; il offrit de plus certains privilèges aux municipalités de l'Ontario qui désiraient obtenir du bois de chauffage de ce parc.

Le contrôleur fédéral du combustible recommanda à son tour un plus grand usage du bois comme combustible et il adressa des instructions aux administrateurs provinciaux ainsi qu'à leurs représentants locaux, à l'effet de s'occuper des possibilités du bois de chauffage en rapport avec leurs fonctions officielles concernant la citation du charbon.

Malgré les difficultés créées par le manque de main-d'œuvre, les salaires élevés, la congestion du trafic et les taux de transport augmentés, on a produit et consommé une quantité de bois très considérable. Si la guerre se fut continuée et que l'hiver eût été aussi rigoureux que le précédent, cette campagne en faveur du bois comme combustible eût aidé grandement à alléger la détresse qu'aurait inévitablement causée la disette du charbon.

Actuellement, l'expérience des deux derniers hivers a démontré que le bois de chauffage occupe légitimement dans l'économie domestique une place beaucoup plus grande qu'auparavant et qu'en cas d'urgence, les forêts de bois dur dans l'est du Canada constitueraient un rempart précieux contre toute disette possible du combustible à l'avenir.

La pratique générale des commerçants locaux de vendre le bois au voyage seulement, plutôt qu'à la corde, a mis ce combustible à un véritable désavantage, car les acheteurs n'ont aucun moyen pratique de savoir quelle quantité de combustible ils ont pour la valeur de leur argent. Ce serait tout au profit du public si le gouvernement fédéral exigeait que le bois de chauffage fût vendu seulement à la corde étalon de 128 pieds cubes ou à toute fraction de cette mesure.

LA LAINE DANS LA SASKATCHEWAN.

On croit qu'il sera expédié au Bureau de la Co-Opérative du ministère d'agriculture, cette année, environ 500,000 livres de laine. Des contrats ont déjà été donnés pour 45,000 toisons, soit une augmentation de 25 pour cent sur l'achat de l'année dernière, nous dit le Bureau de l'immigration et de la colonisation de Winnipeg.

DESCRIPTION D'UN BATEAU FORME DU BOIS TRANSPORTÉ

Nouveau genre de bateau construit en Colombie-Britannique et pouvant transporter 2,000,000 de pieds de bois.

On annonce que sir James Ball, contrôleur du bois en Colombie-Britannique, a donné une commande pour 2,000,000 pieds de bois devant être expédié au Royaume-Uni sous la forme d'un bateau démontable mû par sa propre vapeur. Le bulletin mensuel du ministère du Commerce en fait la description suivante:

"Le projet est de disposer le bois à transporter de manière à en former un bateau qui, en arrivant à destination, sera libéré de sa manœuvre et de ses machines qui pourront être expédiés de retour pour un nouveau trajet de transport. Si le projet réussit, il sera de nature à révolutionner tout le système de transport du bois des côtes et servira à augmenter sensiblement le commerce de bois dans la Colombie-Britannique vers les pays étrangers, en réduisant considérablement les frais de transport et en donnant en ceci la solution au problème du tonnage voulu pour tel transport. La méthode de construction est très simple. On pose d'abord des blocs qui doivent servir de quille et les poutres de pont sont mises en place. Lorsqu'on aura ainsi mis en place assez de matériaux pour le flottage et pour maintenir hors de l'eau les parties inférieures de la construction, on procédera au lancement du bateau au moyen de moteurs auxiliaires montés à bord. Ces moteurs serviront aussi à charger le bois sur le bateau. Le bois sera ensuite boulonné solidement à chaque huit pieds d'entassement. En arrivant à destination il sera facile d'enlever les écrous et les boulons de manière à laisser le bois libre pour le déchargement. Le bateau sera grée comme un voilier ordinaire et sera muni de moteurs auxiliaires qui seront ou vendus ou expédiés de nouveau au pays pour un autre trajet. Les promoteurs de cette entreprise croient qu'ils seront, par ce moyen, capables de placer leur bois sur les marchés européens à meilleur prix que le bois de Norvège et de Suède."

Ce bateau a été découvert par John Arbuthnot et J. H. Price, tous deux de Victoria, C.-B. Ce bateau nouveau modèle sera probablement connu sous le nom de *Arbuthnot*.

LE BASSIN DE CONSTRUCTION DE PRINCE-RUPERT

Le bassin de construction établi par la compagnie du Grand-Tronc, à Prince-Rupert, sera bientôt en pleine activité. Il a été terminé en 1916. La Prince Rupert Drydocks and Engineering Co., Ltd., vient de le louer pour y établir un chantier de construction navale et un vaste bassin de radoub.—Département de l'Immigration et de la Colonisation, section de l'Ouest.

DES GRAINES DE SEMENCE D'UNE VALEUR DE \$5,000,000 ONT ÉTÉ DISTRIBUÉES

Le commissaire des graines de semence de l'Ouest canadien annonce que le département fédéral des graines de semence a acheté et revendu pour environ \$5,000,000 de ces graines. On estime que depuis l'automne dernier de 3,000,000 à 4,000,000 de minots de graines de semence ont été ainsi distribués. Toutes les transactions se font au comptant et certaines administrations provinciales et municipales ont acheté de grandes quantités de graines de semence pour les distribuer.

L'ANNUAIRE DU CANADA (1918) ET L'HISTOIRE DU PAYS

Compte rendu des cinquante années de progrès au Canada dans tous les domaines.---
Études et statistiques intéressantes.

Pour faire suite à l'article paru dans le "Bulletin" du 3 juillet (n° 38):

COMMERCE, TRANSPORT ET COMMUNICATIONS.

"De ces faits, continue le rapport, il ressort clairement qu'au point de vue du chiffre total des valeurs, le commerce, bien que variant naturellement d'une année à l'autre, n'a pas cessé de faire de rapides progrès, surtout depuis le commencement de ce siècle et encore plus remarquablement au cours des quatre dernières années de la guerre." Le tableau ci-dessous fera mieux voir le progrès du commerce:

Province	1867	1917
Ile du Prince-Edouard..	—	278
Nouvelle-Ecosse..	145	1,422
Nouveau-Brunswick..	228	1,959
Québec..	500	4,734
Ontario..	1,415	11,049
Manitoba..	—	4,194
Saskatchewan..	—	6,124
Alberta..	—	4,444
Colombie-Britannique..	—	3,885
Territoire du Yukon..	—	102
Aux Etats-Unis..	—	413
Total..	2,288	38,604

Année.	Importations.		Exportations.		Commerce total.
	\$	\$	\$	\$	
1868.....	67,090,159	52,701,720	119,791,879		
1871.....	84,214,388	67,483,268	151,697,656		
1881.....	90,488,329	97,319,818	187,808,147		
1891.....	111,533,94	97,470,369	209,004,323		
1901.....	177,700,694	194,509,143	372,209,837		
1911.....	451,745,108	290,000,210	741,745,318		
1915.....	455,446,312	461,442,509	916,888,821		
1916.....	507,817,159	779,300,070	1,287,117,229		
1917.....	845,356,306	1,179,211,100	2,024,567,406		

A l'exception des deux années 1880 et 1881, la "balance du commerce" a été défavorable au Canada, de 1868 à 1893. De 1894 à 1903, la valeur des exportations a dépassé celle des importations, à l'exception des années 1897 et 1898, bien qu'à une faible proportion près. De 1904 jusqu'au début de la guerre—une période marquée par de fortes introductions de capital britannique—les importations ont dépassé les exportations, et en 1913, la proportion étant au taux assez bas de 56.27 pour 100. En 1915, la balance tourna à l'avantage du Canada par suite de l'exportation considérable de munitions et d'autre matériel de guerre, et au lieu d'être au détriment du Canada au taux de plus de 56 pour 100 comme en 1913, la balance lui devint favorable jusqu'à concurrence de 53 pour 100 en 1916.

Le commerce de grain du Canada est très bien organisé et des arrangements élaborés pour l'inspection et la classification des principales descriptions du grain sont en vigueur sous le régime des dispositions de la loi concernant le grain du Canada, adoptée en 1912. Le développement des provinces des prairies à la culture du grain sur une vaste échelle, à celle du blé en particulier, a nécessité l'introduction des élévateurs à grain peu après l'année 1880. Au cours du nouveau siècle, le nombre de ces élévateurs s'est accru très rapidement. En 1901, il y avait au Canada 523 élévateurs avec une capacité de 18,329,352 boisseaux; en 1917, le nombre en était rendu à 3,360, avec une capacité totale de 193,844,000 boisseaux. Il y a actuellement au Canada six différentes sortes d'élévateurs à grain dont la capacité s'est accrue régulièrement de pair avec l'augmentation du commerce de grain d'exportation. En premier lieu l'on doit mentionner les élévateurs et entrepôts de campagne qui étaient en 1917 au nombre de 3,296 avec une capacité collective d'entreposage de 103,508,000 boisseaux, comparés à 518 élévateurs et 12,759,352 boisseaux en 1901. A Fort-William et Port-Arthur on compte 13 immenses élévateurs tête de ligne, avec une capacité de 41,750,000 boisseaux, comparés à 5 élévateurs et 5,570,000 boisseaux en 1901. Les autres comprennent 22 élévateurs publics, 19 élévateurs d'hôpital, 4 élévateurs terminus intérieurs et un élévateur public ou de transport à Vancouver.

La première voie ferrée au Canada, de 16 milles de long avec un entre-raïls de 5,6, a été inaugurée en 1836.

Les chemins de fer électriques du Canada, qui consistent surtout de tramways urbains, sont d'un développement comparativement récent, les statistiques officielles annuelles à leur sujet ne remontant guère qu'à 1901. En cette année-là, le nombre de milles posés était de 671; en 1917, ce chiffre est monté à 1,744. Le nombre de voyageurs transportés en une année s'est élevé de 120,934,656 en 1901 à 629,441,997 en 1917. Les marchandises transportées ont augmenté de 287,926 tonnes en 1901 à 2,333,539 en 1917, et les recettes brutes, de \$5,768,283 en 1901 à \$20,237,664 en 1917. La responsabilité totale du capital des chemins de fer électriques, qui était de \$87,409,855 en 1901, s'était élevée jusqu'à \$161,234,739 en 1917.

Une forme de transport qui s'est développée des plus rapidement au cours de ces quelques dernières années, c'est celle des véhicules à moteur, dont 197,799 ont été enregistrés au Canada en 1917, contre 69,598 en 1914. Les six canaux de l'Etat mesurent 1,594 milles de long; le trafic de 1917 s'y est élevé à 22,238,935 tonnes, comparé à 888,189 tonnes en 1887. Le réseau télégraphique s'est aussi développé proportionnellement. A l'époque de la Confédération, en 1867, il y avait 7,227 milles de lignes posées et 9,040 milles de fils; au cours de cette même année, 600,770 dépêches ont été expédiées. En 1917, les lignes du gouvernement avaient une longueur totale de 11,843 milles et les compagnies autorisées, 49,397.

En octobre 1907, on a inauguré le système radiotélégraphique pour les messages transatlantiques. En 1917, on a envoyé 181,740 messages sans fil contenant 3,140,843 mots. Le premier téléphone commercial fut établi à Hamilton en 1877. En 1917, il y avait au Canada 1,695 compagnies de téléphone avec une capitalisation de \$79,121,702. Le nombre des téléphones était de 604,136, soit un téléphone par 13.4 personnes. Le nombre de timbres-poste émis en 1917 fut de 957,051,564 valant \$23,174,602, comparé à 306,382,154, de la valeur de \$5,636,746 en 1904.

STATISTIQUES FINANCIÈRES ET SOCIALES.

En 1868, le revenu public du Canada, c'est-à-dire les recettes au compte du fonds consolidé, s'est élevé à \$13,687,928. En 1871, il fut de \$19,335,561; en 1881, \$29,635,298; en 1891, \$38,579,311; en 1901, \$52,514,701. En 1910, pour la première fois, il dépassa le cent millions

de dollars, s'élevant à \$101,503,711 et, en 1911, il était de \$117,780,409. Durant la guerre, il s'est nécessairement accru par suite de la taxation augmentée et, pour l'exercice financier 1917-18, il a atteint le chiffre sans précédent de \$260,778,953. Par tête de population, le revenu s'est élevé de \$5.50 pour 1871 à \$27.82 pour 1917. Pour toutes les neuf provinces, le revenu des gouvernements provinciaux, en 1917, a été de \$57,962,979. Per capita, le revenu provincial fut de \$1.60 en 1868; en 1917, il était de \$6.95.

La dette publique nette du Canada, créée en grande partie pour fins reproductives, sauf pendant les quatre dernières années de la guerre, s'est accrue de \$75,728,642 qu'elle était à la Confédération, à \$335,996,850 en 1914, le dernier exercice financier avant la guerre. Au 31 mars 1918, la dette s'élevait à \$1,191,884,063, ayant été, ainsi grossie par suite de la guerre.

En 1868, les banques autorisées du Canada étaient au nombre de 27, avec 123 succursales. Leur capital versé s'élevait à \$30,000,000 et les dépôts à \$33,654,000. En 1917, le capital versé des 21 banques autorisées du Canada, avec 3,135 succursales, s'élevait à \$111,637,775 et les dépôts se totalisaient à \$1,643,203,020. Le montant au crédit des déposants dans les banques d'épargne des bureaux de poste et du gouvernement du Dominion, au 30 juin 1868, était de \$1,687,808. Au 31 mars 1917, il s'était élevé à \$56,216,089.

Les affaires dans la ligne des assurances de toutes sortes se sont développées extraordinairement au cours des cinquante dernières années. En 1869, le montant des assurances contre les incendies, au Canada, était de \$188,359,809; en 1917, il s'élevait à \$3,986,197,514. En 1875, l'assurance nette sur la vie, alors en vigueur, était de \$85,009,264; en 1917, ce montant s'élevait à \$1,585,042,563.

Le nombre des illettrés parmi la population, tel que révélé par les statistiques du recensement, dans le cas de personnes âgées de cinq ans et plus, indique une diminution de près de 4 pour 100 depuis 1901. Au commencement de ce siècle, les dépenses totales, pour fins d'instruction publique au Canada, étaient de \$11,751,625, en 1917, elles s'élevaient à \$56,327,297, une augmentation de \$44,575,672, soit de 379 pour 100.

D'un autre côté, il faut avouer que les statistiques criminelles du Canada qu'on a recueillies chaque année depuis 1880, indiquent une augmentation déplorable de la criminalité au cours des quarante dernières années. Comme le démontre le tableau 49, le nombre total des convictions qui était de 669 par 100,000 de population en 1880, s'élevait en 1917 à 1,363 par 100,000. L'ivrognerie, à laquelle nombre d'autres crimes sont fréquemment attribués, a grandement augmenté depuis 1880, les statistiques indiquant 333 convicts par 100,000 en 1917, contre 200 par 100,000 en 1880. D'autre part, la récente législation de prohibition de l'alcool donne déjà de bons résultats, car les dernières statistiques font voir que les convictions pour ivresse ont diminué de 60,975 en 1913 à 27,882 en 1917, une diminution de 33,093 soit 54.27 pour 100, pour les cinq dernières années.

Aux pages 70 et 71, on donne sous formes de tables des chiffres contrastant 1867 (l'année la plus rapprochée pour l'obtention de statistiques) avec 1917, dans tous les champs et articles de l'entreprise et de l'industrie canadiennes, sommairement passés en revue dans les paragraphes ci-dessus. La revue de cinquante années de progrès se termine par les lignes suivantes:

"Si le progrès des cinquante dernières années a été si splendide, n'y a-t-il pas d'abondantes raisons pour anticiper des triomphes encore plus grands dans le prochain demi-siècle? La voie du progrès au Canada est aussi ouverte aujourd'hui qu'elle l'était il y a cinquante ans; la richesse naturelle du vaste Dominion n'a encore été pour ainsi dire qu'à peine effleurée. En fait de population, de production, de manufactures, de commerce et des développements financiers et commerciaux qui en découlent, le Canada de-

LE CAPITAL DANS L'INDUSTRIE CANADIENNE

Revue générale couvrant la période de 1870 à 1915. Production de 1900 à 1915 par provinces.

Repasant la période entière du demi-siècle écoulé, l'Annuaire du Canada pour 1918 nous fait voir qu'en 1870, le capital placé dans les manufactures canadiennes n'atteignait pas le chiffre de \$78,000,000, et qu'en 1915, il s'élevait exactement à \$1,958,705,230. De même, la valeur de la production qui était en dessous de \$220,000,000 en 1870, était montée à \$1,381,547,000 en 1915. Les autres comparaisons ne remontent pas au delà de 1905, mais nous avons le tableau suivant qui couvre la période de 1905 à 1915:

	1915.	1916.	Augm. p.c.
Etablissements—			
Capital—	15,796	21,306	34.88
Employés à salaires—	\$846,585,023	\$1,994,103,272	135.54
Salaires—	36,496	52,683	44.35
Employés à gages—	\$30,724,086	\$60,308,293	96.29
Gages—	356,034	462,200	29.82
Valeur des produits—	\$134,375,925	\$229,456,210	70.76
Par provinces, la production fut comme suit:			
	1900.	1915.	
Ile du Prince-Edouard..	2,326,708	2,586,323	
Nouvelle-Ecosse	23,592,513	69,345,819	
Nouveau-Brunswick..	20,972,470	37,303,900	
Québec..	158,287,994	381,203,999	
Ontario..	241,533,486	715,531,839	
Manitoba..	12,927,439	60,481,446	
Alberta et Saskatchewan..	1,964,987	42,771,427	
Colombie-Britannique..	19,447,778	72,321,972	

vrait certainement égal, si non dépasser, le brillant record du demi-siècle écoulé."

Le chapitre traitant de la géologie économique écrit par M. Wyatt Malcolm, de la Commission géologique, contient des notes concises sur l'existence et les traits caractéristiques de chaque matière de valeur économique au Canada, classifiées alphabétiquement, à partir d'Artesienne (eau) à Tungstène.

Dans des numéros antérieurs du Bulletin Officiel on a fait une revue détaillée des pouvoirs hydrauliques du Canada ainsi que des travaux du conseil consultatif honoraire des recherches scientifiques et industrielles. Le chapitre sur le climat du Canada par sir Frederick Stupart, directeur du service météorologique fédéral, Toronto, est trop détaillé dans la nature de ses renseignements pour qu'il soit possible de le résumer avec avantage.

Pris en son ensemble, l'Annuaire du Canada est un document précieux de toutes les phases des activités canadiennes jusqu'à la date la plus récente à laquelle il fut possible d'obtenir une information complète à temps pour la présente édition et sous forme comparative pour les années antérieures. Il reflète admirablement la réorganisation du système à l'effet d'obtenir des statistiques officielles par un département central et par l'entremise d'agences provinciales associées.

PENSIONS---Tableau comparatif---Soldats et officiers dans les pays alliés.

	1919 Canada (nouvelle échelle avec augmen- tation par enfants.	Avril 1917, déc. 1918, Canada (nouvelle échelle).	Juin 1914, mars 1917, Canada (vieille échelle).	Statistiques nov. 1918, Grande- Bretagne.	Statistiques juin 1918, Australie.	Statistiques oct. 1917, Nouvelle- Zélande.	Statistiques 1917. † France.	Statistiques oct. 1917, Etats-Unis.	Statistiques 1918, Afrique-Sud.
	Taux annuel. \$600.00	Taux annuel. \$600.00	Taux annuel. \$480.00	Taux annuel. 351.00	Taux annuel. \$379.00	Taux annuel. \$505.00	Taux annuel. \$240.00	Taux annuel. \$360.00	Taux annuel. \$379.00
Ininvalidité totale.....	96.00	96.00	189.00	753.00	180.00	126.30
Allocation à la femme d'un pensionnaire inva- lide.	480.00	480.00	384.00	Au-dessous de 45, \$175.50. Au-dessus de 45, \$191.75.	253.00	379.00	112.00	300.00	253.00
Veuves	Pension suivant les besoins ne devant pas dé- passer \$480.00.	480.00	288.00	Pas plus de \$191.75.	Mère de fils non marié reçoit la même pen- sion qu'une veuve. Les parents sans moyens de subsistan- ce reçoivent une pen- sion. (Montant non spécifié).	379.00	240 pour mère veuve.	Pas de renseigne- ment.
Parents	\$144.00 premier enfant. 120.00 deuxième enfant. 96.00 enfant subséquent.	96.00	72.00	* 84.35, pre- mier enf. 63.25, deux- ième enf. 52.75, enf. subs.	\$130.00 au 1er enfant, 97.50 au 2ème enfant, 65.00 chaque enfant subséquent.	130.00	\$150.00 1er enfant, 120.00 2ème enfant, 60.00 ch. enfant additionnel jusqu'à deux.	\$94.00 1er enf. 84.20 2e " 73.75 3e " 63.25 ch. enfant subséquent.
Enfants.....	\$288.00 premier enfant. 240.00 deuxième enfant. 192.00 enf. subs.	192.00	144.00	*126.50, pre- mier enf. 116.00, enf. subs.	\$130.00 jusqu'à 10 ans, 102.50 " 14 ans, 195.00 de 14 à 16 ans.	195.00	\$112.60 si la femme était séparée du soldat et n'a- vait pas droit à la pension.	\$240.00 1er enfant, 120.00 2ème enfant, 120.00 3ème enfant, 60.00 ch. enfant additionnel jusqu'à 2.	Pas de renseigne- ment.
Orphelins.....	Pas plus de \$300. de détresse.	Pas plus de \$300.00.	Pas plus de \$250.00.	Pas plus de \$253.00.	\$126.50	Pas plus de \$130.00.	Pas d'allocation spéciale.	Pas plus de \$240.00. Un pensionnaire pour invalidité to- tale qui garde le lit ou a perdu les deux yeux, peut recevoir \$100 par mois, mais sans allocation supplé- mentaire pour les soins.	Pas plus de 50 % du montant de la pension pour invalidité que le pensionnaire reçoit.
Allocation spéciale en cas de détresse.	20 classes et gra- tuité.	20 classes et gratuité.	5 classes et gra- tuité.	8 classes et gra- tuité.	Classes non clairement définies.	Pas de renseigne- ment.	6 classes.....	La compensation pour invalidité parti- elle est basée sur le pourcentage de réduction dans la puissance de ga- gner.	Pas de renseigne- ment.
Nombre de classes d'inva- lidité.									

* Une augmentation de pension pour les enfants et les enfants orphelins a été décrétée depuis que l'état précédent a été remis à la Commission des Pensions. † Le bill des pensions est actuellement en voie de revision. ‡ Nouveau décret passé en novembre dernier augmentant les taux de pension qui précède et élargissant le champ des raisons pour lesquelles une pension est accordée. § Incomplet, mais dans la plupart des cas on n'a pas de renseignements.

**DANGER D'EXTINCTION DE
GIBIERS A PLUME SPOR-
TIFS ET D'ALIMENTATION**

**Une brochure explique les moyens
par lesquels la loi des oiseaux
migrateurs peut obvier à ce
danger.**

"Il est à espérer que de toutes les parties du Dominion on appuiera les autorités dans leurs efforts pour mettre en vigueur la loi se rapportant à la protection des oiseaux. S'il y a des personnes qui sont trop aveuglées ou trop égoïstes pour faire quelques sacrifices en vue du bien général, il convient de leur rappeler que ces lois sont maintenant basées sur des traités et constituent ainsi partie d'une obligation internationale que nous, au moins, ne voulons pas considérer comme un chiffon de papier et laquelle sera maintenue en vigueur sans égard aux conséquences qu'elle pourrait avoir pour les individus."

Voici ce que dit une brochure intitulée "Disparus et disparaissant" (Vanished and Vanishing), au sujet des nouvelles lois pour la protection des oiseaux tant au Canada qu'aux Etats-Unis, écrite dans le but de faire connaître le fonctionnement et les fins de la loi concernant la protection des oiseaux migrants. Cette étude a été préparée par F. A. Taverner, ornithologiste de la division géologique du Canada et publiée par la division des parcs fédéraux, ministère de l'Intérieur. On peut en obtenir des exemplaires en s'adressant à la

division des parcs fédéraux. Cette brochure forme partie d'une série de travaux publiés dans le but de faire connaître la loi des oiseaux migrateurs (Migratory Birds Convention Act), la nouvelle législation internationale pour la protection des oiseaux. L'administrateur de cette loi est J. H. Larkin, commissaire des parcs fédéraux.

Cette circulaire sert à faire rappeler qu'un grand nombre d'espèces d'oiseaux, tels que le pigeon voyageur, le grand pingouin, le canard du Labrador, le courlis du nord, et quelques autres, étaient autrefois très abondants et qu'aujourd'hui leurs espèces sont éteintes. Elle vise aussi à avertir le public que d'autres espèces d'oiseaux d'une beauté et d'une valeur remarquables, tels que le courlis de l'Hudson, le canard des bois et celui de mer, sont également menacées d'extinction. Voici ce que l'auteur dit à ce sujet:

**LE CANARD DES BOIS PEUT DIS-
PARAÎTRE.**

"Le canard des bois est une espèce qui menace de disparaître tôt ou tard. Cependant, les gens de la dernière génération ont constaté qu'il abondait sur toutes les étendues d'eau morte comme sur tous les ruisseaux de nos bois et était à cette époque considéré comme le plus abondant de nos canards d'été. Par le fait qu'il ne cherchait pas à s'en aller dans les marais éloignés, où il eut été en sûreté pour la ponte, il devenait une proie facile pour le chasseur amateur. Au début de l'automne, à l'ouverture de la saison de chasse, on le trouvait en grandes quantités dans les régions où il habitait, et, se tenant moins sur ses gardes que les autres espèces on le chassait avec plus de vigueur. Son habitat ne s'étend pas autant vers le nord que celui des autres canards, et, en conséquence, on s'attaque plus fré-

ment à lui qu'aux autres espèces de canards. Lorsque les oiseaux reproducteurs laisseront notre pays colonisé, leurs espèces seront éteintes. A moins qu'on y voie sans retard, ce canard, le plus beau de tous nos canards américains, aura vite pris la route du pigeon voyageur et du courlis du nord.

"De mémoire d'homme, la quantité des canards marins a été de beaucoup réduite. Il n'est pas difficile de remonter à la cause de ceci. Ils font leurs nids sur la côte nord du St-Laurent et sur le Labrador. Les chiens, les bêtes de proie de l'endroit, les ont pourchassés de la terre ferme, et sur les fles qui se trouvent le long de ces côtes, leurs plus grands ennemis sont les pêcheurs qui garnissent leur table de ces gibiers et de leurs œufs dont ils se nourrissent au cours de toutes les saisons.

Par suite de cette diminution de plus en plus prononcée, on peut déjà compter le nombre de décades après lesquelles ils auront complètement disparu de nos côtes. Cela devient un problème sérieux par le fait que c'est le gibier qui fournit la principale source de viande fraîche des habitants de ces côtes. Mis en conserves d'une manière convenable, il n'y a pas de raison pour que la chair du canard et d'autres oiseaux marins ne constitue une source de produits alimentaires dans une région où tout peut servir à améliorer le sort de ces habitants éloignés.

COOPÉRATION INTERNATIONALE.

"En plus de ces cas particuliers, il est malheureux d'avoir à constater que presque tous nos oiseaux de chasse sont menacés du danger d'extinction. Il est vrai que ce danger ne provient pas seulement de nos chasseurs canadiens; les chasseurs de la république voisine ont à prendre leur part de telle responsabilité. Dans certains cas nous en sommes la

cause, dans d'autres, les chasseurs américains en sont la cause; mais quoi qu'il en soit, rien de bon ne saurait résulter à moins qu'il y ait coordination d'efforts dans les deux pays. C'est là ce qui devrait résulter de la convention touchant la protection des oiseaux migrants. Une des principales erreurs des anciens systèmes de contrôle du gibier a été la fixation irrégulière de la saison de chasse. Chaque district avait sa propre saison dont la durée était assez courte si l'on avait pas eu à considérer celle du district voisin, mais à mesure que le gibier se déplaçait vers le sud il était constamment pourchassé à cause du retard de la saison de chasse dans certaines régions plus au sud. Sous le nouveau régime de contrôle fédéral inauguré tant dans les Etats-Unis qu'au Canada, on a tout lieu de croire, grâce à l'entente harmonieuse existant entre ces deux pays à ce sujet, qu'il en résultera une amélioration considérable.

**MÉFAITS DE LA CHASSE DU
PRINTEMPS.**

"Une des causes les plus sérieuses peut-être de la réduction des oiseaux de chasse a été la chasse du printemps. En automne, nous avons les oiseaux adultes et leurs petits qui sont assez nombreux pour maintenir le nombre de l'espèce. Ce nombre de jeunes oiseaux, indépendamment des oiseaux reproducteurs, peut être considéré comme l'intérêt sur le capital placé. Les oiseaux revenus au printemps, sont de ceux qui ont survécu aux dangers de la saison, et représentent le capital sur lequel l'intérêt prochain sera basé. Chasser les oiseaux le printemps est comme si l'on abattait au printemps le bétail qui a été hiverné et qui doit reproduire, une pratique que nul éleveur ne doit suivre et qui ne devrait pas non plus être suivie par le chasseur."

BONI POUR LES MEMBRES DE LA MARINE CANADIENNE

Le ministre de la Marine recommande une mesure temporaire en attendant que la question de la solde ait été réglée. Arrêté en conseil du 14 juin.

Afin de porter le personnel de la marine canadienne au nombre requis et l'y maintenir de même que pour garantir le soin des navires et des établissements de marine, le ministre de la Marine recommande un boni pour les officiers et les hommes. Cette recommandation fait le sujet de l'arrêté en conseil suivant qui ne sera qu'une mesure temporaire du comité chargé de cette question jusqu'à ce qu'on en soit arrivé à une décision et qu'une loi ait été adoptée réglant les traitements.

L'arrêté en conseil, daté du 14 juin, se lit comme suit:

Attendu que par un arrêté en conseil (C.P. 1008) du 15 mai 1919, l'autorisation a été accordée d'enrôler dans le service de la marine canadienne un nombre d'officiers et de matelots n'excédant pas cinq cents;

Et attendu qu'il est représenté que vu l'augmentation du coût de la vie et des salaires dans les emplois civils les taux actuels de la solde dans la marine canadienne sont tels qu'il est impossible d'obtenir les recrues nécessaires;

Et attendu que le personnel de la marine canadienne est actuellement insuffisant pour la manoeuvre des navires et le maintien des effectifs et qu'il est absolument nécessaire d'enrôler sans retard des officiers et matelots additionnels;

Et attendu que le ministre du Service Naval a par conséquent désigné un comité pour s'enquérir de la question de la solde et faire rapport;

Et attendu que la préparation du rapport exige une grande somme de travail et doit nécessairement être retardée, le ministre recommande, comme mesure temporaire en attendant que le rapport du comité ait été reçu et qu'action ait été prise, qu'un boni soit accordé aux officiers et matelots, ainsi que ci-après déterminé;

Et attendu que le ministre, sur l'avis des fonctionnaires techniques du département, recommande de plus qu'une allocation matrimoniale basée sur le nombre d'enfants soit approuvée pour remplacer l'allocation de séparation actuelle, cette dernière allocation n'étant pas satisfaisante en ce qu'elle n'est pas payée dans le cas de tous les officiers et matelots mariés.

Par conséquent, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil de faire les règlements suivants, qui sont par les présentes faits et établis en conséquence:

(a) Boni.

Il sera payé un boni aux taux suivants en plus du tarif de solde actuel:

Garçons, rien.

Matelots ordinaires et classes équivalentes, matelots brevetés et classes équivalentes, matelots de première classe équivalentes, 75 cents par jour.

Officiers marinières, officiers marinières de première classe, sous-officiers, sous-officiers de première classe, officiers et grades équivalents, \$1 par jour.

Ensignes et grades équivalents, rien.

Sous-lieutenants, lieutenants, sous-commandants, commandants, capitaines et grades équivalents, \$1 par jour.

Le boni sera payable à tous les grades et toutes les classes en service ou enrôlés après le 1er juillet 1919, comme suit:

(a) A partir du 1er juin 1919, à ceux qui entrent dans le service naval après le 1er juin 1919.

(b) A partir de la date de l'enrôlement, à ceux qui entrent dans le service naval après le 1er juin 1919.

Ce boni ne sera pas compté dans le calcul de la gratification de service actif payable conformément à l'arrêté en conseil C.P. 3165 du 21 décembre 1918 et ses modifications.

(b) Allocation matrimoniale.

1. L'allocation matrimoniale est une prestation du gouvernement du Canada aux membres du Service Naval canadien pendant que ceux à qui elle est payée restent dans le Service Naval.

2. Le but de cette allocation est d'aider les membres du Service Naval pendant qu'ils sont en service à entretenir un foyer pour leur femmes et enfants.

3. L'allocation matrimoniale est payable pour ceux qui suivent:

(a) Epouse;

(b) Gardien de l'enfant ou des enfants;

(c) Enfant ou enfants.

4. Pour les fins des présents règlements:

(i) "Epouse" signifie l'épouse légitime.

(ii) "Tuteur" signifie, dans le cas des officiers ou matelots qui sont veufs ou séparés de leurs épouses, la personne qui a la garde de l'enfant ou des enfants.

(iii) "Enfants" signifie (a) les enfants légitimes, âgés de moins de seize ans dans le cas des garçons et de moins de dix-sept ans dans le cas des filles; (b) beaux-enfants légitimes âgés de moins de seize ans dans le cas des garçons et de moins de dix-sept ans dans le cas des filles (pourvu qu'ils ne reçoivent pas de revenu d'autres sources); (c) enfants adoptifs, à la discrétion du ministre du Service Naval, âgés de moins de seize ans dans le cas des garçons et de moins de dix-sept ans dans le cas des filles (pourvu qu'ils ne reçoivent pas de revenus d'autres sources).

5. L'allocation matrimoniale sera créditée à l'officier ou au matelot concerné et sera par lui déléguée à son épouse ou au tuteur de son enfant ou de ses enfants. Nulle allocation matrimoniale ne sera payée à moins que l'officier ou le matelot lui-même délègue en outre du montant total de l'allocation matrimoniale au moins quinze jours de solde de son grade ou de sa classe, à l'exclusion d'autres allocations. Dans les cas où aucune délégation volontaire n'est faite une délégation obligatoire peut être faite pour le compte de l'officier ou matelot de quinze jours de solde du grade ou de la classe concerné, à l'exclusion d'autres allocations, plus le montant total de l'allocation matrimoniale. Dans les cas où une délégation obligatoire est faite l'officier ou matelot concerné en sera avisé. S'il s'y objecte et donne les raisons de son objection, il sera décidé par le ministre du Service Naval si la délégation obligatoire doit être continuée. Dans le cas où la délégation obligatoire est discontinuée, l'allocation matrimoniale l'est aussi.

6. Toutes les demandes d'allocation matrimoniale doivent être appuyées par des certificats de mariage, des certificats de naissance dans le cas des enfants, ou autres preuves évidentes du mariage, de la naissance ou de la tutelle.

7. Pour les fins des amendes imposées, l'allocation matrimoniale ne sera pas considérée comme partie de la solde quotidienne.

8. Le paiement de l'allocation matrimoniale sera continué pendant toute période durant laquelle celui qui la reçoit subit une peine (incarcération, détention ou emprisonnement) à moins qu'il ne soit congédié du service de Sa Majesté à l'expiration de sa peine.

9. L'allocation matrimoniale datera du 1er juillet 1919, et sera payée d'après le tarif suivant et conformément aux règlements ci-dessus:

	Officiers brevetés et sous-officiers jusqu'au et y compris le grade de capitaine.	Classes.
	\$ c.	\$ c.
Epouse seulement.....	0 75 par jour.	0 50 par jour.
Epouse et 1 enfant.....	1 00 " "	0 75 " "
Epouse et deux enfants.....	1 25 " "	1 00 " "
Epouse et 3 enfants.....	1 50 " "	1 25 " "
Epouse et 4 enfants ou plus.....	1 75 " "	1 50 " "
1 enfant aux soins d'un tuteur.....	0 65 " "	0 50 " "
2 enfants aux soins d'un tuteur.....	0 90 " "	0 75 " "
3 enfants aux soins d'un tuteur.....	1 15 " "	1 00 " "
4 enfants ou plus aux soins d'un tuteur.....	1 40 " "	1 25 " "

Toute question touchant l'interprétation des présents règlements sera décidée par le ministre du Service Naval.

2. Tout officier ou matelot enrôlé avant le 1er juillet 1919 qui, à la date du présent arrêté, reçoit l'allocation de séparation, peut à son choix recevoir:

(a) La solde actuelle de son grade ou de sa classe ainsi que l'allocation de séparation conformément aux règlements actuels, moins le boni stipulé aux présentes,

ou

(b) La solde de son grade ou de sa classe, plus le boni et l'allocation matrimoniale stipulés aux présentes,

mais le retrait de ce privilège coïncidera

avec l'expiration automatique des règlements d'allocation de séparation à la fin de la présente guerre.

3. Tous arrêtés en conseil en ce qui concerne l'allocation de séparation aux membres du Service Naval canadien sont rescindés à partir du 1er juillet 1919, sauf ce qui y a trait à l'article 2 ci-dessus, ainsi que ce qui concerne le paiement de l'allocation de séparation concurremment avec la gratification pour service militaire conformément à l'arrêté en conseil C.P. 3165 du 21 décembre 1918 et aux modifications de cet arrêté.

RODOLPHE BOUDREAU,
Greffier du Conseil privé.

BOUVILLONS NOURRIS À TITRE D'ESSAI

Une industrie accessoire profitable pour les gens du Nord-Ouest.

On a fait sur la ferme expérimentale de Scott des expériences dans le but de déterminer les possibilités de l'engrais de bouvillons comme industrie accessoire sur les terres à grain du nord. Les résultats ont démontré que ce serait une entreprise profitable: (1) pour augmenter le revenu de la ferme; (2) pour fournir de l'emploi aux garçons de ferme; (3) pour fournir de l'engrais pour le sol; et (4) pour mettre à profit des produits tels que la paille et les criblures qui sont maintenant perdus sur tant de fermes.

Comme l'outillage doit être peu coûteux, les bâtiments servant aux expériences pour abriter les bouvillons consistaient en une étable en paille et un apprentis en planches couvert à une extrémité, explique une note des fermes expérimentales publiée par le ministère de l'Agriculture.

Le grain de fourrage utilisé consistait d'avoine et d'orge écrasées et de criblures de blé. On y ajoutait de l'avoine, de la paille de blé et du foin de prairie.

On a acheté les bouvillons chaque année d'un commerçant local et on les a mis à l'engrais vers le 1er décembre, pour les revendre au mois de mai ou juin suivant.

La ration, au début de l'expérience, comprenait environ 2 livres de grain par tête par jour, et elle fut augmentée graduellement jusqu'à ce que chaque animal reçût 12 livres par jour. Au commencement de l'hiver, on leur donna de la paille qui fut ensuite remplacée par du foin de prairie.

Voici les expériences tentées: D'abord, une comparaison entre les bouvillons nourris dans une grange de paille et ceux laissés dans un enclos découvert; puis, une comparaison entre les bouvillons sans cornes et ceux décornés au moment de les mettre dans le lot; on a de plus tenu des registres pour indiquer le profit de l'entreprise. Les résultats obtenus démontrent l'avantage de donner quelque abri aux bouvillons laissés en pleine campagne, vu que les bouvillons nourris dans l'étable de paille durant l'hiver 1916-17 ont gagné en moyenne 204 livres chacun, tandis que ceux nourris dans l'enclos n'ont fait qu'un gain de 159 livres. L'hiver suivant, on a constaté la même différence en faveur des bouvillons nourris dans l'étable de paille. Le seul avantage apparent de cette étable c'est qu'elle fournissait un

QUAI A CONNAUGHT STATION

Cette entreprise est annoncée de nouveau à cause du fait que les soumissions reçues en premier lieu ont été considérées trop élevées.

Le ministère des Travaux publics recevra jusqu'à midi, mardi, le 15 juillet 1919, des soumissions pour la construction d'un quai en pilotis à Connaught-Station, district de Timiskaming, Ont., lesquelles soumissions devront être cachetées, adressées au soussigné et porter sur l'enveloppe en sus de l'adresse, les mots: "Soumission pour quai à Connaught-Station, Ont."

On peut consulter les plans et devis et se procurer des formules de soumission au ministère des Travaux publics; aux bureaux de poste de Haileybury, et de Connaught-Station, Ont.

On ne tiendra compte que des soumissions faites sur les formules fournies par le ministère conformément aux conditions mentionnées dans les dites formules.

Un chèque égal à 10 pour 100 du montant de la soumission, fait à l'ordre du ministre des Travaux publics, et accepté par une banque à charte, devra accompagner chaque soumission. On acceptera aussi comme garantie, des bons des emprunts de guerre du Dominion, ou des bons d'emprunt et des chèques pour compléter le montant.

On peut se procurer au ministère des Travaux publics des tracés bleus (blue prints) en fournissant un chèque de banque accepté pour la somme de \$10, payable à l'ordre du ministre des Travaux publics. Ce chèque sera remis si le soumissionnaire offre une soumission régulière.

abri aux bouvillons, tandis que le corral ou enclos couvert seulement en partie prenait des courants d'air.

La comparaison entre les bouvillons sans cornes et ceux qu'on a décornés a été en faveur des premiers qui ont gagné une moyenne de 119 livres chacun contre 64 livres pour les autres durant la même période.

Dans l'une et l'autre années on a réalisé des profits matériels de la nourriture des bouvillons. Le profit moyen par bouvillon, les frais d'alimentation payés, s'est élevé à \$22.63.

D'après les expériences faites, il est important de choisir à cette fin des bouvillons bons, sains et pesants. On devrait les décorner quand ils sont jeunes. On a aussi constaté qu'il faut leur donner un abri quelconque dans la plaine pour les protéger contre les vents; que de la bonne paille est une excellente nourriture au commencement de la saison et que les bouvillons bien soignés rapportent ordinairement le meilleur profit.

POUR LE SOIN DES LÉGUMES EN ÉTÉ

Un avis pratique donné aux cultivateurs à ce sujet.

La division des fermes expérimentales, du ministère de l'Agriculture, vient de publier le bulletin suivant sur "Le soin des légumes en été". Les racinages, tels que betteraves, carottes et panais, devraient être éclaircis et sarclés avec soin quand les plantes sont encore petites. On devrait éclaircir les panais à environ quatre pouces et les navets de Suède à six ou huit pouces de distance. On peut éclaircir les carottes d'un pouce et tirer les racines alternativement dès qu'elles sont assez grosses, laissant un espace de deux pouces entre les autres. Le même principe s'applique aux betteraves de jardin, mais l'espace final dans leur cas devrait être d'environ quatre pouces. Comme les feuilles des betteraves font un légume vert hâtif des plus délicieux, on devrait les éclaircir de façon à ce que les têtes puissent profiter raisonnablement. On devrait tenir le sol en état de culture et ne pas lui permettre de se dessécher ou durcir. Ceci s'applique surtout aux pois et aux fèves, si l'on désire une récolte tendre et succulente. On ne devrait pas, cependant, cultiver les fèves quand elles sont humides de pluie ou de rosée car ces plants sont sujets à la rouille, si on les endommage dans ces conditions.

Le blé-d'Inde semé dans des buttes devrait être éclairci à trois ou quatre plants par butte, si ces côtes sont à deux pouces ou deux et demi pouces de distance. Pour les choux et les choux-fleurs, il faut un espace de dix-huit à vingt pouces chacun par rangée et une distance de deux pouces et demi d'une rangée à l'autre. Le sarclage doit être maintenu pour conserver l'humidité et aider à une croissance rapide.

Où l'espace est limité, on peut faire pousser les tomates en des rangs à trois pieds de distance et mettre les plants à dix-huit pouces l'un de l'autre retenus à de petits bâtons. Le blé-d'Inde, les tomates, concombres, courges, melons et citrouilles profiteront mieux dans un sol chaud et léger. On peut faire pousser cinq ou six plants de concombres sur une côte, laissant un espace de trois pieds entre les buttes; les courges et les citrouilles, trois ou quatre par butte, et les côtes à six ou huit pieds de distance. Si le sol est riche et chaud et l'espace limité, les buttes de concombres, courges et citrouilles peuvent être plantées entre des rangs alternatifs de blé-d'Inde.

On devrait cultiver parfaitement les pommes de terre afin de leur conserver toute l'humanité possible; des sillons fourniront à ces tubercules tout le sol libre nécessaire à leur développement. Cependant, dans les régions où la pluie d'été est rare, une culture à niveau conservera mieux l'humidité limitée du sol. On ne doit pas retarder l'arrosage jusqu'à ce qu'elles donnent des signes de dommage causé par les battes et par une ou l'autre des nombreuses maladies auxquelles elles sont sujettes. On a constaté que le vert de Paris et l'arséniate de plomb sont des poisons très satisfaisants pour les battes; on peut les appliquer à la proportion d'une once de vert de Paris pour quatre gallons d'eau, ajoutant une once de chaux pour neutraliser tout arsenic libre présent. L'arséniate de plomb adhère mieux au feuillage que le vert de Paris; on peut l'appliquer à la proportion d'une once par gallon d'eau si on l'emploie comme colle, ou d'une once par deux gallons, si on le veut en poudre. On peut préparer le mélange Bordeaux en petites quantités comme suit, se servant de seaux de bois pour faire le délayage. Dans chaque gallon d'eau, dissoudre deux onces de sulfate de cuivre, éteindre une livre et demie de chaux vive dans un gallon d'eau, brasser à fond, puis ajouter une chopine d'eau de chaux pour chaque gallon contenant deux onces de sulfate de cuivre dissous.

"THIRTY CANADIAN V.C.'S."

Publié par le capitaine Theodore Goodrich Roberts, du régiment du Nouveau-Brunswick.

Une publication officielle, préparée sous la direction du Bureau canadien des Archives de guerre.

Raconte de façon intéressante comment trente héros canadiens ont gagné la Croix Victoria. Ces récits sont l'œuvre de trois membres du Bureau canadien des Archives de guerre:

Le capitaine T. G. Roberts,

Le soldat Robin Richards, de l'infanterie légère Princesse Patricia,

Le soldat Stuart Martin, de l'hôpital général canadien n° 5, Salonique.

PRIX, 75 CENTS.

TOUTE COMMANDE DOIT ÊTRE ADRESSÉE AU DÉPARTEMENT DE L'INFORMATION PUBLIQUE, OTTAWA.

LES RECETTES PROVENANT DE LA VENTE SERONT DONNÉES AU "CANADIAN WAR MEMORIALS FUND".

Une publication officielle, préparée sous la direction du Bureau canadien des Archives de guerre.

"WAR STORY OF THE C.A.M.C."

par J. GEORGE ADAMI, M.D., F.R.S.

Colonel ten pnaire C.A.M.C. et A.D.M.S. en charge du bureau des archives du directeur général des services de santé O.M.F.C.

UN rapport des plus intéressants du rôle joué par le service de santé canadien dans la grande guerre.

Contient nombre de cartes et de diagrammes et forme un fort volume de 290 pages. C'est un compte rendu des activités du service de santé canadien, sous la forme d'un récit très intéressant du splendide travail accompli par les médecins canadiens, de la date de leur réunion à Valcartier jusqu'à la bataille de "Plugstreet". Il est basé sur les documents officiels et les notes d'officiers médicaux individuels.

TRAVAIL HÉROÏQUE DES MÉDICAUX.

Le volume contient le récit émouvant du travail héroïquement accompli par le Service de Santé Canadien durant la deuxième bataille d'Ypres, quand cinq mille deux cents cas ont passé par les mains d'un personnel limité pendant sept jours et que les unités médicales canadiennes ont dû s'occuper des premiers cas de soldats empoisonnés par le gaz et inventer un tampon imbibé d'hyposulfite de soude pour protéger les hommes; le service fait par les médecins et les ambulances de campagne à Givenchy et à Festubert durant la bataille de dix jours, ainsi que le travail des brancardiers aux stations de pansement à "Plugstreet".

BLESSURES ET TRAITEMENT.

On peut y lire des comptes rendus de la nature des blessures infligées par les balles allemandes renversées dans les cartouches, du bon travail accompli pour sauvegarder les hommes de la maladie, et des descriptions des unités d'hôpital, des hôpitaux stationnaires, des stations de réception des blessés, du laboratoire mobile canadien. L'ouvrage contient un rapport de la blessure sérieuse de Sa Majesté le Roi sur le front des Flandres, où il fut confié aux soins des sœurs hospitalières canadiennes Tremaine et Ward.

"Que la nation rende son tribut à ceux qui ont consacré leur service au soin des blessés; aux hommes qui se sont lancés à travers la tempête des batailles dans des ambulances criblées de balles pour secourir ceux qui étaient tombés; aux femmes dont la première pensée était pour les souffrants et les invalides."--- Le très hon. Sir Robert L. Borden, premier ministre du Canada.

PRIX, UN DOLLAR.

TOUTE COMMANDE DOIT ÊTRE ADRESSÉE AU DÉPARTEMENT DE L'INFORMATION PUBLIQUE, OTTAWA.

LES RECETTES PROVENANT DE LA VENTE SERONT DONNÉES AU "CANADIAN WAR MEMORIALS FUND".

HISTOIRE DE CHAQUE BATAILLON

Ecritte d'après les archives officielles et sous la direction du Bureau canadien des archives de guerre.

10e bataillon.

13e bataillon.

28e bataillon.

Bataillon Princesse Patricia, de l'infanterie légère canadienne.

Une brochure est consacrée aux actions d'éclat de chacune de ces unités, depuis le moment où elles ont quitté le Canada jusqu'à la prise de Passchendaele.

BATAILLES CELÈBRES

Parmi les exploits enregistrés, mentionnons l'attaque aux gaz, à Ypres, la bataille de la Somme, la prise de la crête de Vimy, de Lens, de la côte 70 et de Passchendaele.

Imprimées en caractères nets, couvertures attrayantes.

15 sous l'exemplaire.

LE TRIOMPHE DU CANADA

Par Fred James, correspondant officiel, attaché au corps expéditionnaire canadien au front.

Raconte les combats:

D'AMIENS,
D'ARRAS,
DE CAMBRAI.

25 sous l'exemplaire.

Adressez toute commande au département de l'Information publique, Ottawa. Les recettes provenant de la vente de ces ouvrages seront versées au fonds canadien des souvenirs de guerre.

Avez-vous acheté des timbres d'épargnes?

DEMANDES DE SOUMISSIONS PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Les firmes désirant soumissionner pour une catégorie quelconque de fournitures doivent s'adresser à la Commission des achats de guerre, immeuble Booth, Ottawa, en donnant des détails sur la nature du commerce qu'elles font et une liste des marchandises qu'elles désirent offrir.

Des soumissions sont constamment sollicitées par les différents départements du gouvernement, des formules et devis étant distribués par la malle à tous les individus et firmes intéressés, connus de la commission.

La commission des achats de guerre tient un registre des différentes firmes et des lignes de commerce dans lesquelles elles sont intéressées et, par conséquent, ceux qui voudraient qu'on leur envoie des formules de soumission feraient bien d'enregistrer leurs noms, adresses, catalogues, etc., au bureau de la commission des achats de guerre qui coopère avec tous les autres départements.

Les différents départements du gouvernement fédéral ont demandé, entre les 7 et 13 juin, des soumissions comme suit:—

Article.	Lieu de livraison.	Date de liv.
MINISTÈRE DE LA MARINE:		
Générateurs électriques	Prescott	5 juil.
MINISTÈRE DU RÉTABLISSEMENT CIVIL DES SOLDATS:		
Roseau	Toronto	5 juil.
Cuir jaune à gants, peau de cheval	"	5 "
Cuir de veau brun acajou	"	30 juin.
Cuir de veau noir	"	2 juil.
Cuir à semelle, épaule	"	2 "
Cuir à semelle, côtés	"	2 "
Cuir de vache, côtés	"	2 "
Tour M.T.	Hamilton	2 "
Scies doubles "Universal"	"	2 "
Scies à ruban	"	2 "
Bande de ceinture flexible	"	2 "
Gilets pour aides de salles	Ottawa	30 juin.
Linoléum	"	30 "
Shellac	Windsor	5 juil.
Accessoires de chirurgie	Toronto	3 "
Bases en vitre	"	4 "
DÉPARTEMENT DE LA PAPETERIE:		
Enveloppes manille	Ottawa	3 juil.
Papier carbone	"	30 juin.
Enveloppes kraft	"	7 juil.
Enveloppes blanches n° 11	"	7 "
Enveloppes blanches n° 8	"	7 "
MINISTÈRE DE LA JUSTICE (PÉNITENCIERS):		
Traverses de ch. de fer	St-Vincent de Paul	2 juil.
Cuir à souliers	Prince-Albert	2 "
Bois de construction	St-Vincent de Paul	28 juin.
Épiceries	Edmonton	30 "
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS:		
Chevilles de faite (poteaux télégr.)	Québec	3 juil.
MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE:		
Meubles	Winnipeg	4 juil.
Vaisselle	Ottawa	4 "
Oiseaux (Badminton) d'intérieur	Halifax	2 "
Verre en toile	Ottawa	2 "
Boyaux	Halifax	2 "
Souliers	Ottawa	2 "
Bouteilles, fer-blanc, huile	"	30 juin.
Billes, cheval, bois	"	30 "
Bois de construction	Québec	2 juil.
Instruments de chirurgie	Ottawa	4 "
Flanelle	"	4 "
Drogues	"	4 "
Cresol, saponifié	"	7 "
Chloroforme	"	7 "
Drogues	"	8 "
Porte-crachoirs	"	8 "
Tablettes	"	7 "
Ruban de fil	"	7 "
Aspirateurs	"	9 "
Fil, platine	"	9 "
Toile à drap, chirurgicale	"	9 "
Fournitures de laboratoire	"	9 "
Articles en caoutchouc	"	9 "
Couvercles, métal	"	4 "
Miroirs	Winnipeg	4 "
Pots	Ottawa	4 "
Fruits	"	30 juin.
Poisson	St. Catharines	27 "
Pain	"	27 "
Pommes de terre	Hamilton	27 "
Bacon	Québec	30 "
Œufs	Calgary	30 "
Farine	"	30 "
Glace	Edmonton	30 "
Farine	"	30 "
Eaux aérées	"	30 "
Farine	Médecine-Hat	30 "
Poisson	"	30 "
Pommes de terre et légumes	"	30 "
Ramonage	Vancouver	30 "
Fromage	Calgary	30 "
Riz	"	30 "
Sucre	Toronto	30 "
Entretien	Charlottetown	7 juil.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE—Suite.

Entretien	Sydney-Mines	3 "
Entretien	Table-Head	3 "
Ferrage	St-Jean, N.-B.	3 "
Ramonage	Fredericton	3 "
Glace	Victoria	30 juin.
Ramonage	Hôpital Qualicum	30 "
Paille et fourrage	Camp Niagara	30 "
Entretien	Toronto	30 "
Ebonage	"	30 "
Bacon	Victoria	30 "
Bacon	Vancouver	30 "
Tomates en conserve	Montréal	2 juil.
Tomates en conserve	Toronto	3 "
Enlever fumier	Kingston	2 "

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

SOUMISSIONS POUR CHARBON

Provinces Maritimes

Le ministère des Travaux publics recevra jusqu'à midi, mardi, le 29 juillet 1919, des soumissions pour la construction de charbon nécessaire aux divers édifices publics appartenant au gouvernement fédéral, dans les Provinces maritimes, lesquelles devront être cachetées adressées au soussigné, et porter sur leur enveloppe, en sus de l'adresse, les mots: "Soumission pour la fourniture du charbon aux édifices publics du gouvernement fédéral dans les provinces maritimes."

On peut se procurer des imprimés comprenant le devis et la formule de soumission en s'adressant au ministère des Travaux publics et aux gardiens des édifices publics du gouvernement fédéral.

On ne tiendra compte que des soumissions faites sur les formules fournies par le ministère, conformément aux conditions mentionnées dans les dites formules.

Un chèque égal à 10 pour 100 du montant de la soumission, fait à l'ordre du ministre des Travaux publics et accepté par une banque à charte, devra accompagner chaque soumission. On acceptera aussi comme garantie, des bons des emprunts de guerre du Dominion, ou des bons d'emprunts de guerre et des chèques pour compléter le montant.

Par ordre,
R. C. DESROCHERS,
Secrétaire.

Ministère des Travaux publics,
Ottawa, 28 juin 1919.

Manitoba, Alberta et Saskatchewan

Le ministère des Travaux publics recevra jusqu'à midi, jeudi, le 31 juillet 1919, des soumissions pour fournir le charbon nécessaire aux divers édifices publics appartenant au gouvernement fédéral, dans les provinces d'Alberta, de Manitoba et de Saskatchewan, lesquelles devront être cachetées, adressées au soussigné, et porter sur leur enveloppe, en sus de l'adresse, les mots: "Soumission pour la fourniture du charbon aux édifices publics du gouvernement fédéral, Alberta, Manitoba et Saskatchewan."

On peut se procurer des imprimés comprenant le devis et la formule de soumission en s'adressant au ministère des Travaux publics et aux gardiens des édifices publics du gouvernement fédéral.

On ne tiendra compte que des soumissions faites sur les formules fournies par le ministère, conformément aux conditions mentionnées dans les dites formules.

Un chèque égal à 10 pour 100 du montant de la soumission, fait à l'ordre du ministre des Travaux publics et accepté par une banque à charte, devra accompagner chaque soumission. On acceptera aussi comme garantie, des bons des emprunts de guerre du Dominion, ou des bons d'emprunts de guerre et des chèques pour compléter le montant.

Par ordre,
R. C. DESROCHERS,
Secrétaire.

Ministère des Travaux publics,
Ottawa, 28 juin 1919.

Trois-Rivières, P. Q.

Le ministère des Travaux publics recevra jusqu'à midi, mardi, le 15 juillet 1919, des soumissions pour la construction de trottoirs en béton, le nivellement et le gazonnement du terrain, à l'édifice public, Trois-Rivières, P.Q., lesquelles soumissions devront être cachetées, adressées au soussigné, et porter sur l'enveloppe, en sus de l'adresse, les mots: "Soumission pour trottoirs en béton, le nivellement et gazonnement du terrain, édifice public, Trois-Rivières, P.Q."

On peut consulter les plans et devis et se procurer des formules de soumission aux bureaux de l'architecte en chef, du ministère des Travaux publics, Ottawa, du surintendant des édifices publics, bureau de poste central, Montréal, et de l'ingénieur de district, Trois-Rivières, P.Q.

On ne tiendra compte que des soumissions faites sur les formules fournies par le ministère, conformément aux conditions mentionnées dans les dites formules.

Un chèque égal à 10 pour 100 du montant de la soumission, fait à l'ordre du ministre des Travaux publics et accepté par une banque à charte, devra accompagner chaque soumission. On acceptera aussi comme garantie, des bons des emprunts de guerre du Dominion, ou des bons d'emprunts de guerre et des chèques pour compléter le montant.

Berthier (en bas)

Le ministère des Travaux publics recevra jusqu'à midi, jeudi, le 24 juillet 1919, des soumissions pour des réparations au quai de Berthier (en bas), comté de Montmagny, P.Q., lesquelles soumissions devront être cachetées, adressées au soussigné, et porter sur leur enveloppe, en sus de l'adresse, les mots: "Soumission pour réparations au quai de Berthier (en bas), P.Q."

On peut consulter les plans, les formules de contrat et se procurer des devis et des formules de soumission au ministère des Travaux publics, à Ottawa; aux bureaux des ingénieurs de district à Montmagny, P.Q.; à l'édifice du bureau de poste, Québec, P.Q., et à l'édifice Shaughnessey, Montréal, P.Q., et au bureau de poste de Berthier (en bas), P.Q.

On ne tiendra compte que des soumissions faites sur les formules fournies par le ministère, conformément aux conditions mentionnées dans les dites formules.

Un chèque égal à 10 pour 100 du montant de la soumission, fait à l'ordre du ministre des Travaux publics et accepté par une banque à charte, devra accompagner chaque soumission. On acceptera aussi comme garantie, des bons des emprunts de guerre du Dominion, ou des bons d'emprunts de guerre et des chèques pour compléter le montant.

Remarque.—On peut se procurer au ministère des Travaux publics des tracés bleus (*blue prints*) en fournissant un chèque de banque accepté, pour la somme de \$10, payable à l'ordre de l'honorable ministre des Travaux publics. Ce chèque sera remis si la soumissionnaire offre une soumission régulière.

Par ordre,
R. C. DESROCHERS,
Secrétaire.